

(1)

(N^o 174.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 MAI 1866.

QUESTION FLAMANDE.

(Pétitions du conseil provincial d'Anvers et de la députation permanente de cette assemblée, analysées dans les séances du 16 décembre 1865 et du 21 février 1866; — des membres du conseil communal de Rillaer, Wynghe-Saint-George, Molenbeek-Wersbeek, Messelbroeck, Perck, Wesemael, Vossem, Nederkerkerzeel, Bael, Herent, Thildonck, Pellenberg, Wemmel, Strombeek-Bever, Thielt, analysées dans les séances des 9, 12, 15, 16, 19 janvier, et 1^{er} mars 1864; des habitants de Hasselt, de Louvain, Beirvelde, Bruges, Meulestede, Gand, Melle, Oostroosbeke, Blankenberghe, Rhode-Saint-Pierre, Nieuwrode, Laathem-Saint-Martin, Wondelgem, Belcele, des sieurs Goris, Florus, Vandriessche, David, de Beer, de Bruyn, Paret, Carpentier, Pollet, Callbert, Dierick, Ulens, Vleeschouwer, dont l'analyse a été présentée dans les séances des 2 mars, 15 avril, 16, 17, 19, 21, 22, 23, 24 décembre 1865; 6, 12, 16, 19 janvier; 1^{er}, 3, 4, 8 mars et 1^{er} septembre 1864.)

RAPPORT

FAIT PAR M. DE LAET, MEMBRE DE LA COMMISSION DES PÉTITIONS (1).

MESSIEURS,

J'ai à vous faire rapport sur une pétition sans date du Conseil Provincial d'Anvers, sur une autre de la Députation Permanente de la même province, sur de nombreuses pétitions de Conseils Communaux et des pétitions ordinaires revêtues de plusieurs centaines de signatures. Parmi celles-ci, la première en date est celle de M. le docteur Goris, conseiller provincial, à Wyneghem, la dernière, celle de M. L. Vleeschouwer, littérateur et publiciste à Anvers.

La question flamande est une des plus importantes et des plus délicates que le législateur belge puisse être appelé à résoudre. Chargé de la traiter devant vous en ma qualité de rapporteur de votre commission des pétitions, je m'attacherai à le faire, sans aucune préoccupation étrangère au sujet, dans cet esprit de conciliation, de large et vrai patriotisme, qui nous anime tous et peut seul sauvegarder

(1) La commission était composée de MM. VANDER DONCKT, président, ELIAS, DE LAET, THOMISSEN, DE WANDRE et JACQUEMYS.

l'avenir de la Belgique. Ma tâche, je ne me le dissimule pas, Messieurs, sera parfois difficile, puisque à chaque pas j'aurai à vous signaler une situation anormale, à vous montrer le fait en désaccord avec le droit et le principe constitutionnel infirmé par la pratique administrative; mais cette tâche je l'aborde sans crainte, rassuré d'une part par ma conscience de bon citoyen, d'autre part par ma confiance entière dans votre sagesse et dans votre justice.

Pour se bien rendre compte de l'importance de la question flamande, il ne peut suffire ni de la considérer au point de vue relativement restreint où se sont placés certains pétitionnaires, ni même de se borner à l'examen spécial des griefs dont se plaignent, quant à l'application pratique de l'art. 23 de la Constitution, les populations de la plus grande moitié du pays. Il faut, je le dis avec d'honorables adversaires et plus haut qu'eux, il faut, après s'être demandé quels sont, dans la question, les grands intérêts du pays, imposer silence aux réclamations des Flamands, s'il est prouvé que l'avenir, la sécurité, la prospérité, la grandeur de la Belgique ne peuvent être assurés qu'au moyen de l'unité de langage; mais par contre aussi, s'il est démontré que la dualité, loin d'affaiblir la nationalité belge, est pour elle une source de force, un gage de stabilité, un moyen d'expansion et d'influence, il faut s'empresse d'enrayer dans la voie suivie, rebrousser chemin et rendre à la langue flamande, comme instrument de la vie publique, une importance qu'on aurait à regretter d'avoir trop longtemps contestée, et amoindrie.

Pour résoudre la question, telle qu'elle vient d'être posée, le premier point à mettre en lumière, c'est le caractère spécial de la nationalité belge. Notre pays trouve-t-il sa raison d'être dans le passé? Utile à l'Europe, nécessaire à lui-même, a-t-il un rôle sérieux à remplir dans le présent, peut-il compter sur l'avenir?

Peut-être, Messieurs, considérerez-vous sinon comme un hors-d'œuvre, du moins comme une excursion inutile et fatigante dans le domaine de l'histoire, une étude, si rapide qu'elle puisse être, du passé de notre pays. Le rapporteur de votre commission des pétitions serait heureux de pouvoir partager cet avis. Mais il entend trop souvent indiquer les principes de 1789 comme la base et le point de départ de la liberté en Belgique, il voit trop souvent notre passé confondu avec celui de la France et les faits nouveaux porter l'empreinte de cette dangereuse erreur, pour se croire en droit de négliger l'occasion qui lui est offerte de venger notre histoire d'une si flagrante et si humiliante injure. Si les principes de 1789 ont été utiles à la France, à une grande partie du continent européen, ils n'ont pas été une révélation pour la Belgique. L'Angleterre, dont on vante les libres institutions, ne les connaît pas, et l'Amérique, pour se donner la législation la plus libérale du monde, n'a pas attendu qu'ils fussent proclamés en deçà de l'Océan. Quant à nous, Messieurs, tout en y empruntant ce qu'ils ont de bon, de relativement nouveau pour nous, gardons-nous d'exagérer notre dette et de considérer comme un récent emprunt notre vieux patrimoine. Il y aurait là à la fois et un acte d'ingratitude envers le passé et un réel danger pour l'avenir; car le vasselage dans le domaine des idées implique fatalement, avec le temps, la perte de toute indépendance dans le domaine des faits.

Il y a même, en quelque sorte, dans cette négation partielle de notre passé, la négation de notre existence nationale en tant qu'on la considère comme justifiée

par l'histoire et nécessaire à nous-mêmes ; elle nous réduit à n'être qu'une simple création de la diplomatie, un accident dans la vie générale de l'Europe, une combinaison politique que des convenances ont constituée, que d'autres et de plus puissantes convenances peuvent défaire.

Il n'est personne, dans cette Chambre, qui ne s'insurge contre une pareille théorie. Vous avez raison, et ce n'est pas votre seul patriotisme, c'est votre conscience qui proteste ; car si haut qu'on fasse sonner une grande date française, vous sentez tous, vous savez tous que chez nous la liberté date de plus loin ; vous savez que dans leur lutte cinq fois séculaire contre les rois de France, nos fortes communes ne combattaient pas seulement pour l'indépendance du sol, mais aussi, il faudrait peut-être dire avant tout, pour la liberté politique. En effet, on ne peut pas affirmer dans toute la rigueur du mot que les Flandres, prospères alors par le commerce et l'industrie, grandes par les lettres, les sciences et les arts, étaient indépendantes. Leurs comtes étaient les vassaux de la France et pour la majeure partie de leur territoire, ils devaient foi et hommage à ses rois. Mais elles étaient libres, et si pour le sol elles avaient à compter avec l'étranger, elles entendaient bien préserver de toute vénéralion féodale et leur pensée et leurs institutions et la langue qui en était à la fois la formule et la garantie.

Est-il besoin, Messieurs, d'insister sur les grands principes qui servaient d'assises aux droits de nos communes comme à ceux des états ?

Ne suffit-il pas de rappeler la liberté individuelle inviolable, l'autonomie communale garantie, le vote des aides et subsides, le veto attribué au seul tiers-état dans les questions d'impôt, l'absence dans nos villes de toute influence féodale, cette influence ne dépassant guère dans nos campagnes celle qu'exerce de nos jours mêmes la grande propriété, le clergé et la noblesse alliés au tiers dans les conseils, souvent confondus avec lui, rarement enclins à le combattre, jamais à s'en séparer ?

Aussi, en 1789, lorsque en France, en l'absence de parlements et de contrôle, la souveraineté était devenue toute personnelle, que le haut clergé y faisait sa cour au roi, la noblesse imposant à la nation entière sa propre servitude, le tiers chez nous, disposant de l'impôt, même après les deux siècles les moins brillants de notre histoire, n'avait tout au plus à conquérir que sur le papier cette égalité, qui en fait ne lui était pas déniée ; et jamais prince régnant sur la Belgique ou la gouvernant, si hardies que pussent être ses tentatives contre les libertés publiques, n'eût osé supprimer les corps délibérants.

Qu'à la fin du xviii^e siècle, il y ait eu bien des améliorations à apporter à nos institutions, bien de rouages à dégager d'une rouille séculaire, qui en doute ? Mais le grand principe de liberté et d'autonomie était là, l'édifice debout, la base solide. Si l'on semble ne plus assez s'en souvenir aujourd'hui, c'est que là où il fallait une réforme, la France nous a apporté une révolution, que l'on a détruit là où il suffisait de réparer et d'élargir, et que les générations nées sous l'empire ont pris pour du neuf ce qui avait été laissé debout et restauré.

La Belgique a donc, dans le domaine des idées et des principes comme dans celui des faits, sa raison d'être en elle-même. C'est elle qui dans le Nord de l'Europe a créé la commune, glorifiée à si bon droit comme l'école primaire de

la liberté, et qui, à travers les siècles, y a fait le lent et rude apprentissage de la vie publique.

Depuis le XIII^e siècle jusque vers la fin du XVI^e, notre pays a été le point le plus lumineux de l'Europe septentrionale. La langue française était à peine entrée dans cette longue période de formation qui du roman rustique devait faire sortir le français de Bossuet et de Racine, que déjà les lettres flamandes avaient créé des chefs-d'œuvre qui depuis n'ont pas été surpassés. *De Vos Reinaarde*, antérieur à la *Divina Comedia*, est demeuré tout aussi intelligible pour nos contemporains et peut encore être lu sans glossaire. Notre école de peinture précédait, sans leur être inférieure, les grandes écoles d'Italie, et lorsque florissait Raphaël les Van Eyck étaient morts depuis près d'un siècle; des artistes flamands, les Clouët, créaient l'école française, qui ne subit l'influence transalpine que sous le règne de François I^{er}; les élèves de nos maîtrises étaient les initiateurs de l'Italie dans l'art musical; Bruges, et plus tard Anvers, postes avancés de la Hanse teutonique, rivalisaient de prospérité et de luxe avec les républiques de Gênes et de Venise; Gand, Ypres, Louvain, Malines, Hérenthals même étaient de puissants foyers d'industrie, où s'alluma, sous Édouard III et plus tard sous Élisabeth, le génie britannique et dont une dernière étincelle vint, sous Louis XIV, vivifier en France les Gobelins.

Jamais nation, restreinte à de plus étroites limites territoriales, n'accomplît dans la civilisation générale de l'Europe une mission plus longue et plus glorieuse. Égaux des plus grands et toujours supérieurs à leur époque, longtemps nos poètes, nos peintres, nos savants, nos industriels, nos navigateurs ne trouvèrent des rivaux qu'en Italie. Van Maerlant illumine le XIII^e siècle et si le XVII^e ne nous laisse que la peinture, la grande et divine illusion, Rubens et son école, au moins pouvons-nous être fiers d'avoir doté la Hollande de la plus belle page de son histoire littéraire, écrite par la main flamande de Vondel, de l'avoir initiée à la science par le brugeois Simon Stévin, à la liberté et au commerce par nos pros-crits que chassait l'Espagnol.

Trois siècles et demi de vie et de luttes, voilà donc l'actif de la Belgique dans l'histoire de la civilisation, et cette longue période fut si féconde en fruits de liberté et de force, que près de deux siècles de compression et de domination étrangère n'ont pu déposséder le pays des traditions de ce viril et glorieux passé. Si depuis le commencement du XVII^e siècle, la Belgique vaincue dans la guerre, dominée par l'étranger, épuisée d'hommes et d'argent, isolée de la mer, dut faire halte dans la voie du progrès, elle sut du moins conserver intactes, avec son autonomie communale, ses institutions populaires et se préserver de la fièvre de royalisme absolu et personnel dont la France, depuis Louis XIV, donnait l'exemple à l'Europe.

Cette fidélité aux traditions libérales, témoignant de l'énergie et de la ténacité de notre tempérament politique, révèle le secret de la modération apportée par nous dans ces derniers temps à la pratique de ces libertés que n'a jamais pu conserver la grande nation qui se vante d'en avoir doté le continent. Nous n'avons pas eu d'apprentissage à faire, tout au plus avons-nous eu à nous exercer quelque peu au maniement d'un outil perfectionné.

Cette modération, ce calme, ce sens pratique dont la Belgique est fière à bon

droit et qui lui ont valu en Europe de si précieuses sympathies, elle ne les doit qu'à elle-même, elle les possède à titre de légitime héritage et, si cela se peut dire, de domaine national. Mais cet héritage ne peut être conservé que de la manière qu'il a été acquis et pour le féconder il nous faut demeurer fidèles à la pensée de ceux qui l'ont constitué.

Rapporteur de la commission des pétitions et ayant à traiter un intérêt déterminé, je ne me permettrai, Messieurs, d'aborder la question de la centralisation administrative qu'autant qu'elle ait rapport à cet intérêt. Elle est bien vaste pourtant et d'une importance d'autant plus vitale, que cette centralisation, tout entière d'importation étrangère, est en opposition directe avec l'esprit de notre histoire, fait dévier le sens national, vicie nos traditions et menace de nous en faire perdre un jour tous les bénéfices. Si jamais la Belgique, administrativement centralisée, consent à oublier son passé, elle vivra peut-être encore, mais elle sera sans avenir, elle aura perdu sa raison d'être et renoncé à son individualité dans la famille européenne.

Mais le passé même du pays est bien fait pour nous rassurer ; il nous défend d'admettre qu'un demi-siècle d'autonomie paisible peut amener une transformation que deux siècles de domination étrangère ont été impuissants à produire. La centralisation, sans doute, dispose de nombreux et puissants moyens d'influence, elle est lente et patiente dans sa marche, par les avantages apparents et immédiats qu'elle présente, par certaines facilités qu'elle semble créer pour l'expédition des affaires, elle parvient assez souvent à faire illusion sur sa nature et sur ses dangers. De là le terrain qu'elle a gagné, l'immixtion déjà exagérée de l'autorité publique dans les affaires d'ordre privé, l'importance trop grande acquise par la bureaucratie, et cependant nous avons la confiance que pour la ramener dans ses limites normales et traditionnelles, le bon sens public n'aura pas besoin de faire un bien vigoureux effort.

Mais j'ai hâte d'aborder la question de l'unité et de la dualité des langues, question dans laquelle, comme je le démontrerai plus loin, la centralisation a faussé toutes nos traditions, s'attaquant à notre génie national même et privant la Belgique de la plus belle part qu'elle soit en droit et en situation de réclamer dans l'œuvre de la civilisation générale.

Permettez-moi, Messieurs, de reprendre les choses d'un peu haut.

Lorsque en 1830 la Belgique se sépara violemment de la Hollande pour cause d'incompatibilité d'humeur et ensuite de griefs qu'il serait oiseux de discuter dans ce rapport, nos provinces flamandes se trouvèrent placées dans une situation singulière. Peu sympathiques aux provinces du Nord, dont les séparaient des dissidences confessionnelles et dont les mœurs aristocratiques cadraient mal d'ailleurs avec leurs habitudes plus égalitaires, elles n'avaient pris cependant qu'une part relativement minime au mouvement révolutionnaire, préparé dans les provinces wallonnes, qui en étaient demeurées le foyer principal. Les deux grandes villes flamandes, Gand et Anvers, étaient même en partie ouvertement sinon très-activement hostiles au nouvel ordre des choses et n'y réclamaient aucune part de direction.

L'élément wallon, appuyé sur des hommes jeunes, énergiques, intelligents, conquit donc naturellement et sans effort une prédominance qu'on ne cherchait

pas même alors à lui contester. Le mal à aucun point de vue n'eût été bien grand, si élevés qu'ils l'étaient pour la plupart à l'école politique française, les premiers guides de notre jeune nationalité eussent pu obéir autrement que d'instinct, et pour ainsi dire en y résistant, au génie traditionnel du pays. Et cependant, admirable puissance de notre tempérament politique ! ce génie, largement représenté au Congrès, réussit, en dépit de l'influence française, à marquer la plupart de nos institutions d'une empreinte si profonde que, depuis, aucun effort n'a réussi à l'effacer.

L'influence acquise à l'élément wallon, le prestige exercé par les idées et les institutions de la France, la neutralisation de la Belgique flamande, qui, attachée en partie au régime disparu et en partie loyalement dévouée au nouvel ordre des choses, était en quelque sorte divisée contre elle-même, le préjugé déifiant qui portait le Wallon à considérer comme lui étant hostile une langue identique à celle qu'avait préférée le gouvernement des Pays-Bas, l'appui même espéré de la France et plus tard obtenu, tout concourait alors à faire proclamer le français comme langue officielle du nouveau royaume. Le Congrès, si fidèle pourtant à nos traditions communales, crut faire assez pour le flamand en insérant dans la Constitution cet art. 23, qu'aucune loi organique n'est venue vivifier depuis et qui, interprété selon la lettre et non selon son esprit, devait conduire plus tard à ces étranges et inadmissibles conséquences sur lesquelles nous aurons à insister.

Tel qu'il est, et mis en regard des griefs de nos provinces wallonnes contre le gouvernement du roi Guillaume. l'art 23 était une garantie donnée au citoyen contre les prétentions de l'administration et de ses agents. En effet, jamais le gouvernement des Pays-Bas n'avait entendu imposer aux provinces de langue française le régime que subit, avec une impatience de jour en jour plus vive, la Belgique flamande ; jamais il n'avait eu le dessein ni d'imposer l'usage du hollandais aux citoyens wallons, ni de forcer ceux-ci à se défendre devant leurs juges naturels dans une langue qui leur fût étrangère ; aucun employé ignorant la langue française n'avait été chargé de les administrer ; leurs rapports avec les services publics avaient lieu directement et sans l'intervention d'aucun traducteur ; les deux langues étaient même parlées, selon les convenances de l'orateur, par les députés aux États-Généraux.

Dans quelques provinces méridionales de langue flamande, où l'usage du français avait été lentement introduit pour certaines classes dans le courant du dernier siècle, et, sous la domination impériale, imposé de force à l'administration, au barreau et même pour les transactions privées, le roi Guillaume avait cru pouvoir prescrire par arrêté royal l'emploi de la langue néerlandaise. Ce fut une faute. Il se heurta à deux obstacles, aux habitudes de ces classes d'abord, ensuite au préjugé que chez la population flamande avaient fait naître contre le hollandais quelques légères différences de prononciation et d'orthographe, préjugé dont feu M. l'abbé de Foere devait, encore bien des années après, se rendre l'organe dans cette enceinte.

Le grief réel pesait donc sur certains districts flamands et non pas sur les provinces wallonnes. En effet, on ne saurait admettre, sans faire injure au droit et à la liberté du citoyen, qu'il soit possible d'imputer à grief à un gouvernement le soin qu'il prend d'exiger du fonctionnaire la connaissance d'une langue qui seule

le peut mettre en communication directe, intime et utile avec le public qu'il est appelé à servir. Si ce non-sens avait pu être admis par le roi Guillaume, ce prince eût envoyé dans les provinces wallonnes des fonctionnaires et des juges ignorants de la langue française et ceux de nos compatriotes dont le français, dans des dialectes divers, est la langue maternelle, auraient alors pu faire la triste expérience du régime que subit aujourd'hui la Belgique flamande. Il est douteux néanmoins qu'ils eussent consenti à le supporter bien longtemps.

Quoi qu'il en soit, les Wallons, se croyant menacés dans le libre usage de la langue française, par le gouvernement déchu, lui avaient imputé à grief leurs craintes mêmes; la langue française venait d'être proclamée la langue officielle du nouvel État, elle dominait dans la législation, dans l'administration, elle était adoptée par les tribunaux; tout Belge qui ne la possédait pas, était désormais incapable de fait de remplir des fonctions publiques, voire un emploi de simple commis.

Dans ces circonstances quelle devait être, quelle pouvait être la signification de l'art. 23? Que la faculté de faire usage de telle ou de telle langue était laissée au fonctionnaire? Que cette faculté, en l'absence de la loi organique annoncée, appartenait au seul citoyen?

Nous venons de voir que le roi Guillaume, sous le régime d'une Loi Fondamentale bien moins libérale que notre Constitution, et dans un État où l'administration avait toute l'importance d'une institution politique, n'avait jamais osé prétendre que les convenances des citoyens dussent être subordonnées à celles du fonctionnaire, que ceux-là fussent obligés de se servir de la langue de celui-ci. La théorie, impossible en logique, de la liberté du fonctionnaire opposée à la liberté du citoyen et la primant de fait, ne s'est produite parmi nous que plus tard.

Aussi ne saurait-on admettre que le Congrès, moins libéral que le roi Guillaume, ait, sous un prétexte de liberté, prétendu nous ramener d'un seul bond à la plus mauvaise époque de la domination étrangère, la seule où la Belgique ait cessé d'être elle-même, à la conquête française. Et dans cette supposition même, à quoi bon l'art. 23? Ne suffisait-il pas, et au-delà, de la proclamation du français comme langue officielle?

Cet article avait donc une signification tout autre; il était destiné à donner aux provinces flamandes une garantie sérieuse contre l'introduction d'un abus dont la seule possibilité dans l'avenir avait inspiré aux provinces wallonnes des craintes si vives et provoqué une si énergique résistance; il contenait l'engagement de ne jamais envoyer dans les districts flamands des employés, des fonctionnaires, des magistrats que les citoyens n'auraient pu comprendre et dont ils n'auraient pu être compris.

En 1831, la situation légale était celle-ci :

La langue française était la langue officielle de la Belgique, la langue des lois, de la haute administration, de l'armée, des grands corps de l'État, de l'enseignement universitaire, où le latin venait en quelque sorte d'être proscrit et la chaire de littérature hollandaise supprimée. Tout Belge aspirant aux emplois, à la magistrature, à la carrière militaire, aux professions libérales était obligé de la connaître.

La langue flamande, cependant, n'était privée que de sa haute prérogative;

dans une sphère moins élevée, la loi lui garantissait tous ses droits, elle devait demeurer la langue de l'administration à tous les degrés, pour les rapports de celle-ci avec les habitants de la grande moitié du pays, et, dans les limites linguistiques, celle des tribunaux. Le Belge-Flamand, ne parlant que sa langue maternelle, renonçait à toute carrière publique; mais pour le reste il demeurait citoyen dans la plénitude du terme; le Belge-Wallon jouissait des droits de citoyen d'abord, ensuite du privilège d'être admissible à tout emploi public sans connaître d'autre langue que la sienne, à moins qu'il ne prétendit exercer cet emploi dans les provinces de langue flamande.

L'égalité, on le voit, était loin d'être parfaite; le Belge-Flamand s'était dépouillé ou laissé dépouiller d'un privilège pour le transférer à son frère wallon; il avait accepté dans l'État une position subalterne, qu'il eût dû de prime-abord répudier au nom du droit commun et de la commune liberté.

Toutefois la situation, quoiqu'elle fût loin d'être satisfaisante, pouvait au moins être réputée tolérable, et si elle avait été respectée, messieurs, je n'aurais pas, selon toute probabilité, à vous faire aujourd'hui ce rapport.

Mais bientôt une situation de fait, fort différente de la situation de droit, vint se substituer à celle-ci, et voici dans quelles conditions et sous quelles influences.

La révolution de 1830, nous l'avons déjà rappelé, avait été sinon accomplie, du moins organisée par des hommes dévoués par la naissance ou l'éducation, aux idées de la France et par cela même naturellement portés à chercher des préceptes et des exemples dans ce pays, dont l'appui d'ailleurs nous était indispensable. Partisans convaincus et passionnés de l'unité politique, ils ne la croyaient possible que dans la forme qu'elle avait revêtue en France, c'est-à-dire, exclusive de toute diversité, de tout esprit local et provincial. Dès-lors, la langue flamande faisait obstacle à la réalisation de leur système et si l'on n'avait pu lui refuser la liberté en droit, il fallait en fait et autant que possible, en restreindre l'usage.

Pour cela il se présentait un moyen bien simple auquel, même avant l'ouverture du Congrès, on avait déjà eu recours. Prenant texte des quelques différences orthographiques, peu importantes, dont nous avons touché un mot tout à l'heure et affectant de confondre, ou même, par une erreur née de la profonde ignorance du flamand, confondant de bonne foi les dialectes locaux avec la grande langue littéraire, le Gouvernement Provisoire avait en quelque sorte nié l'existence de la langue flamande, laquelle, assurait-il dans un arrêté du 10 novembre, variait de province à province et même de district à district. Dans ce système il eût pu ajouter de ville à ville, de village à village, et, dans certaines grandes villes, de section à section; mais nous aurons à revenir sur ce point.

Le premier résultat de cette négation de la langue flamande fut l'abandon fait aux gouverneurs, voire aux commissaires de district, de la traduction des lois et règlements qu'il était indispensable de porter à la connaissance du public; le second fut l'envoi dans les provinces flamandes d'employés, de fonctionnaires, de magistrats wallons ou français naturalisés Belges, dont au défaut de l'existence d'une langue littéraire, on ne songeait naturellement pas à exiger la connaissance de l'un ou de l'autre patois informe et barbare.

Bientôt l'intérêt personnel vint en aide à ce que les partisans de l'unité absolue,

de l'unité dans le sens français, croyaient être leur intérêt politique! Non-seulement Wallons et Français naturalisés envoyés en grand nombre dans les provinces de langue flamande, y prirent position et s'y créèrent le droit d'occupants, mais ils y trouvèrent aide et appui chez plusieurs de nos concitoyens dont pourtant le flamand était la langue maternelle. Ceux-ci, dans leur zèle de néophyte, se montraient même plus hostiles à cette langue que nos compatriotes wallons, qui souvent regrettaient loyalement leur ignorance, en reconnaissaient les inconvénients et s'efforçaient d'y parer.

Cette étrange et affligeante désertion de la cause populaire par ceux que leur instruction, leur position dans le pays désignaient pour en être les premiers défenseurs, avait une double cause. l'intérêt politique chez les uns, chez les autres l'intérêt personnel. Que l'on veuille bien se rappeler la situation de la Belgique de 1830 à 1839, de l'année où éclata la révolution jusqu'à celle où se conclut la paix avec la Hollande. Le pays, plein de confiance dans ses destinées, n'était pourtant pas tout-à-fait rassuré sur l'avenir. Si l'immense majorité des Belges applaudissait à 18.0, il en était toutefois qui n'ayant jamais désespéré de parvenir au redressement des griefs des provinces méridionales par des moyens pacifiques et légaux, regrettaient sinon la maison d'Orange, du moins ce magnifique ensemble qui s'était appelé le royaume des Pays-Bas.

Ils formaient un parti plus puissant par la richesse et l'influence sociale que par le nombre; quelques-uns agissaient et conspiraient, d'autres, et ils étaient les plus nombreux, se contentaient de bouder et de s'abstenir de toute participation à vie publique.

Mais tous, soit qu'ils agissent soit qu'ils s'abstinissent, inspiraient des craintes; on redoutait leurs menées à l'intérieur, leur influence au dehors. Aussi le pays alors, faisant taire tout autre intérêt que celui de sa sécurité dans le présent, de sa constitution définitive dans l'avenir, ne connaissait-il que deux partis actifs et militants, le parti de l'ancien régime et celui du régime nouveau.

Cette classification des partis devait fatalement assurer, dans les seules limites du possible, la suppression de la langue flamande en tant qu'instrument de la vie publique. En effet, un devoir impérieux, celui de sa propre conservation, imposait au Gouvernement belge l'obligation de nous séparer de la Hollande aussi complètement que faire se pouvait, et il ne faillit pas à ce devoir. La révolution s'était faite sous le vieux drapeau brabançon dont les couleurs, disposés en bandes horizontales, flottaient de la hampe dans une direction identique à celles du drapeau hollandais. Au sortir même du mois de septembre 1830, avant la fin d'octobre, le vieux drapeau fut retourné et nos couleurs, comme celles de la France, flottèrent désormais en bandes verticales. Il en fut de la langue flamande comme du vieux drapeau brabançon; elle ressemblait trop à celle de la Hollande pour qu'il fût possible de s'en faire ouvertement le champion, voire le simple et pacifique partisan, sans être, par le seul fait, suspecté d'orangisme.

Les adhérents que l'ordre des choses nouveau comptait dans les provinces flamandes, et c'était l'immense majorité de la population, ou bien se montraient hostiles à la langue flamande en sa qualité de suspecte, ou toléraient, à titre de sacrifice temporaire à la patrie, un grief contre lequel ils se réservaient de protester à la première occasion favorable.

C'était le plus grand nombre. Ils souffraient avec une patience dévouée et attendaient. Le petit nombre, dans un but moins noble, était ouvertement et parfois bruyamment hostile à la langue flamande. Dans son hostilité, le patriotisme, hautement affiché, entraînait pour bien peu de chose ; l'intérêt personnel, soigneusement voilé, pour beaucoup. Permettez, messieurs, que je n'insiste pas sur la moralité de ces tristes adversaires de la langue flamande. à qui leur suffisante connaissance du français donnait sur leurs compatriotes une supériorité dont ils abusaient. Je désire ne pas trop mettre à nu une plaie hideuse qui, hélas ! de nos jours même, n'est pas entièrement cicatrisée.

La paix faite avec la Hollande vint fournir aux populations flamandes l'occasion tant désirée de revendiquer leur droit. Ne pas mettre cette occasion à profit, attendre davantage, laisser le mal s'invétérer sans essayer d'y opposer de remède, ce n'eût pas été faire acte de patriotisme, mais preuve de faiblesse. Le parti orangiste, s'il n'avait pas entièrement disparu, s'était nécessairement transformé ; s'il conservait ses regrets du passé, il avait perdu toute action sur l'avenir. La langue flamande ne pouvait donc plus être traitée en suspecte ; au point de vue national, au point de vue de la justice et de la liberté, rien ne devait désormais faire obstacle au rétablissement de l'égalité entre les deux grandes fractions du pays.

C'est de la paix, au nom de la justice que la paix aurait dû ramener, que naquit le pétitionnement de 1840.

Ce que fut ce pétitionnement, vous le savez tous, messieurs. La revendication du droit fut générale, ce qui ne devait guère surprendre personne ; mais ne demandant que ce qui était rigoureusement indispensable, il était aussi d'une modération telle, qu'il pouvait y avoir quelque lieu de s'étonner pour ceux qui, ne sachant pas combien le dévouement à la patrie est ardent et profond chez la race flamande, ne pouvaient comprendre qu'on sacrifiait ainsi un droit indiscutable au désir de ne troubler en rien la concorde publique.

Mais ni la longue patience des Flamands, ni leur patriotique silence pendant dix années, ni leur modération presque excessive, ni leur renonciation au droit absolu du citoyen belge, n'obtinrent la récompense qui y était due. La suspicion d'orangisme ne faisait plus obstacle à la langue flamande ; seulement dix années de proscription de fait d'une part, de silencieuse tolérance de l'autre, avaient fait naître des intérêts et, dans une certaine mesure, créé des droits avec lesquels elle allait avoir à compter dorénavant ; les sacrifices même faits à la patrie par la population flamande devaient être invoqués contre elle.

Partout, pendant ces dix années, on s'était habitué à gouverner la Belgique sans tenir aucun compte de la diversité du langage ; peu à peu on en était même arrivé à considérer comme régulière et définitive une position anormale, presque violente et, nonobstant sa durée, essentiellement transitoire ; partout aussi, la langue française prédominait sans conteste dans la haute administration, l'armée, l'enseignement, la magistrature, et, sauf dans les campagnes, on avait même réussi à l'imposer comme l'organe usuel de la vie communale. Notons encore que tous les villages flamands n'avaient pu se sauvegarder contre l'invasion. Les administrations locales, sachant de science certaine et pour en avoir souvent fait l'expérience, qu'en haut lieu les affaires s'expédiaient avec plus de promptitude et de bienveillance lorsqu'elles étaient introduites en français, se laissaient forcées-

ment aller au courant, alors même que leurs membres ignoraient cette langue et devaient abdiquer tout pouvoir réel entre les mains d'un secrétaire, dont l'influence grandissait en raison même de l'extension de l'abus.

En 1840, l'obstacle né de la suspicion politique n'avait donc disparu que pour permettre au temps d'en faire surgir d'autres et de non moins difficiles à surmonter. L'erreur d'après laquelle l'unité nationale ne serait possible qu'à la condition de s'appuyer sur l'unité du langage, n'avait pas cessé de subsister ; au contraire, d'essentiellement théorique qu'elle avait été en 1830, elle avait reçu par une application décennale une espèce de sanction pratique et désormais elle possédait, à tous les degrés de l'échelle administrative, une armée de fonctionnaires et d'employés intéressés à la maintenir. Cette armée ne s'était pas formée exclusivement dans les provinces de langue française ; dans les Flandres mêmes, nous l'avons déjà dit, elle avait pour chefs ceux qui avaient fait leur éducation sous l'Empire et se recrutait de la jeunesse sortie annuellement de nos universités, d'où la langue néerlandaise s'était vue chassée en 1830 et où bientôt le latin avait définitivement dû céder le pas au français. Une espèce d'aristocratie linguistique s'était ainsi constituée sur le sol flamand ; elle s'y était faite l'auxiliaire très-actif et très-intéressé de l'unification.

Cependant il s'était, d'autre part, produit une réaction aussi énergique que généreuse. Des hommes jeunes et ardents, dont la plupart n'étaient pas étrangers aux lettres françaises, dont quelques-uns même s'étaient associés au mouvement de 1830, sans prévoir qu'ils allaient aider à faire peser, en toute réalité, sur la Belgique flamande les griefs imaginaires dont ils voulaient contribuer à délivrer leurs compatriotes des provinces wallonnes, furent frappés des funestes conséquences que devait produire pour le pays entier, pour la patrie commune l'abandon de la langue maternelle des Flamands.

Après avoir reconnu ces conséquences, ils s'essayèrent à les neutraliser et, fait digne de remarque, leur conviction créa rapidement, dans les circonstances les plus défavorables qui se pussent imaginer, cette littérature flamande moderne que le gouvernement précédent avait été impuissant à faire naître, et qui assez mal reçue au début par la critique belge, devait bientôt conquérir son droit de bourgeoisie dans toute l'Europe lettrée.

Je vais essayer, Messieurs, de vous indiquer les vues et les tendances de ces restaurateurs des lettres flamandes. Encore aujourd'hui elles sont aussi vraies qu'élevées et je n'allongerai en rien ce rapport en les restituant à l'époque où pour la première fois elles se sont produites.

Prenant la Belgique telle qu'elle est et non pas telle que pourraient vouloir tenter de la faire des utopistes politiques, ils ne croyaient pas qu'il fût soit possible soit désirable de la séparer de son passé ou de la modifier sérieusement dans ses grands éléments constitutifs. Sous leurs yeux mêmes l'expérience d'une modification et d'une modification profonde, radicale, se faisait : les résultats en étaient déjà apparents et, dans leur conviction, funestes ; ceux-là surtout qu'ils avaient le plus immédiatement sous les yeux étaient bien faits pour les porter à n'être guère rassurés sur l'avenir.

Dans les pays de langue flamande ils voyaient poindre les germes d'une scission fatale ; une aristocratie et une plèbe intellectuelles menaçaient de s'y superposer

l'une à l'autre, la première se servant exclusivement du français, la seconde du flamand. Perpétuellement en contact, sans que l'orgueil d'une part, l'ignorance de l'autre, leur permettent de se confondre jamais, elles ne pouvaient produire en haut que le dédain, en bas que la haine, dans l'ensemble que la division. Sur le sol flamand même le premier fruit de l'essai d'une unité mal comprise, c'était donc le divorce social, c'est-à-dire, le mal le plus grave dont puisse être atteint un pays que ses institutions libérales obligent à se gouverner lui-même, la loi n'y admettant d'ailleurs ni castes ni classifications.

Le résultat n'était pas moins décourageant quant aux rapports de la population flamingante avec celle des provinces wallonnes. L'égalité de dignité entre deux races alors qu'entre elles il n'y a pas égalité réelle et actuelle de droits, est une idée d'ordre supérieur dont la conception implique un degré de civilisation qu'il serait impossible d'exiger des masses. Le peuple proprement dit n'aime pas d'ordinaire à remonter aux principes, travail qui demande et des aptitudes spéciales et beaucoup de loisir ; il préfère compter avec le fait brutal, qu'il a sous les yeux, que souvent il fait surgir lui-même et qui, selon l'occurrence, le flatte ou le froisse. L'essai d'unité, au lieu d'amener Flamands et Wallons à une union fraternelle, les éloignait donc plus que jamais les uns des autres, ceux-ci s'attribuant une espèce de supériorité et la faisant sentir à toute occasion, ceux-là se sentant profondément humiliés d'une infériorité qui ne résultait ni d'un fait de conquête, ni d'un moindre degré de civilisation, ni d'une intelligence moins puissante et moins étendue, mais du simple fait accidentel d'une différence de langage.

J'évite, Messieurs, d'entrer dans les détails d'une pareille situation, de vous dire à quels froissements, à quels conflits elle était faite pour donner lieu ; j'indique, je n'insiste pas.

Pourquoi appuyer d'ailleurs ? Il n'est pas besoin d'un bien grand effort d'imagination, pour se rendre compte des effets d'une situation à ce point tendue. Notons même que ces effets ont été sinon exagérés par aucuns de nos compatriotes wallons, du moins très-faussement interprétés, voire jusqu'à faire supposer qu'entre Flamands et Wallons il existe une antipathie presque invincible, une espèce de haine de race. Il n'en est rien. Ce qui les sépare dans la vie ordinaire, — car lorsqu'il s'agit du pays toute distinction disparaît, — c'est qu'ils ne se comprennent pas. Un Wallon qui parle, fût-ce imparfaitement, la langue flamande est mieux accueilli dans les Flandres qu'un Flamand même ; il semble qu'on lui tient compte de l'effort qu'il a fait pour se rapprocher de ses hôtes. Je pense qu'en sens inverse, il en est de même au pays wallon.

Ainsi la tentative d'unification avait, au lendemain même de 1830, produit le seul résultat qu'elle pouvait amener, et pour tout observateur intelligent il était démonté que dans l'avenir les conséquences en seraient des plus funestes. L'unité, telle qu'on prétendait la réaliser, devait profondément porter atteinte à l'union, rendre à jamais hostiles l'une à l'autre deux races ayant la même patrie, et, en théorie, les mêmes droits, mais se voyant, dans le fait, traitées l'une en vainqueur, l'autre en vaincue, l'une jouissant de tous les droits à la seule condition d'être et de demeurer elle-même, l'autre se les voyant dénier tous jusqu'aux plus naturels et plus indispensables, n'étant admise à les posséder qu'à l'humiliante et souvent irréalisable condition de se renier elle-même, de renoncer à sa

langue pour adopter celle de la race privilégiée, au risque de perdre avec la langue des ancêtres le souvenir du passé, les traditions libérales, et puisque ce qui naît des siècles et s'y appuie est seul doué d'une vitalité puissante, l'attachement au sol et à la nationalité.

Il s'ensuivait encore cette autre division, non moins redoutable, de la population flamande en deux couches sociales si diverses qu'elles ne pouvaient tarder à devenir hostiles, à moins que, d'un accord unanime, cette population ne résistât énergiquement à l'invasion de la langue française ou ne l'acceptât avec amour. Nous avons vu comment la première hypothèse avait été infirmée à la fois par l'intérêt politique et par l'intérêt personnel; la seconde était moins admissible encore. Les langues ne disparaissent pas, ou si elles se perdent, c'est de la manière que se perdent les nations elles-mêmes, à la suite de grandes catastrophes et de longs bouleversements. Pour l'ensemble d'une nation, la volonté des gouvernements, même despotique et oppressive, n'y peut rien. Depuis l'époque de Philippe-le-Bon, tous les princes qui régnèrent sur la Belgique, sans en excepter ceux de la maison d'Autriche, furent hostiles à la langue flamande, à la langue des communes. Après eux, la conquête française la proscrivit. Et pourtant, si les classes supérieures, intéressées à flatter le pouvoir et toujours à la recherche de ce qui peut les faire distinguer du peuple, avaient accepté la langue étrangère, le plus grand nombre s'était montré à ce point rebelle au joug, qu'en 1814, peu de jours après la chute de la domination française et avant même qu'il fût question de la création d'un royaume des Pays-Bas, les syndics des neuf nations et cent et cinq doyens de métiers de la représentation de l'ancien tiers-état de Bruxelles, s'adressèrent au gouverneur-général baron de Vincent pour revendiquer les droits de la langue flamande.

Si tel a été chez nous le résultat de trois siècles d'efforts, précédant vingt années d'une proscription radicale et absolue, comment admettre que dans une lutte contre la nature et le droit, la liberté pût réussir là où avait échoué le despotisme?

Et si, franchissant nos frontières, nous interroignons l'Europe, quelle était la réponse? L'Alsace ne parle-t-elle pas allemand après sa réunion deux fois séculaire à la France? N'y a-t-il pas dans la Flandre française deux cent mille habitants qui ne parlent et n'entendent que la langue flamande et pour qui les préfets de l'empire, pour peu que le candidat du gouvernement soit menacé, traduisent leurs circulaires électorales? Le peuple provençal n'a-t-il pas conservé son dialecte quasi-italien? Le français est-il compris par les masses en Bretagne ou dans le pays Basque? Les Tchèques ont-ils adopté l'allemand et les Hongrois renoncé au magyar?

Pourtant, Messieurs, vous savez tous combien en France l'œuvre de l'unification, commencée sous Louis XI, a été énergiquement poursuivie; comment, presque complète déjà sous Louis XIV, elle a été achevée par l'inexorable et sanglante logique de la Convention et confirmée par l'Empire, qui avait réussi à résumer la patrie française en un drapeau promené triomphant à travers l'Europe. Des siècles de souffrances, des flots de sang répandus sur l'échafaud et sur les champs de bataille, voilà les sources de l'unité française, unité apparente, du reste, plutôt que réelle et qui probablement serait brisée demain si chez nos puis-

sants voisins le césarisme venait à se substituer à l'empire. Elle n'a pas même effacé le flamand du sol de la Flandre ou réussi à faire oublier l'allemand à l'Alsace.

L'unité belge établie sur la prééminence de la race romane, sur la subalternation immédiate et, avec le temps, l'absorption complète ou à-peu-près de la race germanique, leur paraissait donc être un rêve chimérique, une œuvre impossible.

Mais en supposant que l'unité dans ce sens et à ces conditions eût été possible, était-elle désirable?

Ils ne le croyaient pas. Familiers avec le passé du pays, n'ayant pas étudié l'histoire des idées dans les annales de la France seulement, ils s'étaient préservés de tout enthousiasme exclusif et irréfléchi et n'acceptaient que sous bénéfice d'inventaire les théories mises à la mode après 1830. Ils s'étaient donc permis d'établir le compte du système unitaire et la balance, ils le prouvaient, n'était pas en sa faveur.

Depuis les premières luttes de nos communes avec la royauté française, celles-là comme celle-ci n'ont pas un instant cessé d'obéir à deux courants contraires, les premières voulant l'autonomie, le gouvernement de la nation par elle-même, la liberté d'abord, l'égalité ensuite, comme le produit obligé de la liberté; la seconde aspirant à la monarchie pure, au gouvernement de la nation par la royauté, hostile à l'égalité moins qu'à la liberté, mais au fond les repoussant l'une et l'autre. Dans le système royal, plus ou moins logiquement poursuivi et heureusement réalisé, se résume, même en la pleine tourmente révolutionnaire, toute l'histoire de la France moderne; dans le système communal, du moins jusqu'à la fin du dernier siècle, l'histoire de la Belgique flamande et de la province de Liège, si essentiellement flamande par ses institutions, ses idées, sa résistance à l'oppression et son énergique dévouement à la liberté politique.

Pendant bien des siècles, nos idées et nos tendances, comme aussi notre situation politique intérieure ont donc été essentiellement différentes de celles de la France et même en quelque sorte radicalement opposées à celles-ci. Vers le milieu du xviii^e siècle, en présence, d'une part, de la décadence presque absolue de la vie littéraire nationale, de l'autre, de la mode des cours continentales et plus spécialement de celles de Bruxelles et de Berlin, en présence aussi du bruit qui se faisait autour de l'école encyclopédique, les hautes classes ont renoncé à l'étude des lettres flamandes, et les conquêtes faites par les idées françaises ont facilité, en nous y préparant, celles qui bientôt devaient se faire par les armes.

Cependant les masses n'ont pas alors subi chez nous l'influence de la France. Leur isolement même les en a préservées. Ignorantes de la langue française, n'étant ni en relations d'affaires ni en communion intellectuelle avec la Grande-Bretagne, ne trouvant rien à prendre à l'Allemagne, où se montraient à peine çà et là les premiers germes de cette littérature puissante qui devait si rapidement grandir avec les noms de Goëthe et de Schiller, elles se sont bornées à demeurer fidèles à leurs anciennes traditions, jalouses de leurs vieux droits, à se montrer plus décidées à conserver leurs institutions que soucieuses de les perfectionner et de les étendre. Cette immobilité, peu faite pour augmenter notre domaine intellec-

tuel et politique, a du moins eu cela de bon, qu'elle a permis de le transmettre à peu près intact à des héritiers plus actifs.

La conquête française, assez facilement acceptée par les classes supérieures qu'elle avait trouvées vivant déjà de la vie intellectuelle de la France, n'avait pas réussi à s'imposer à la nation, que nous avons vue mettre à profit son premier jour de liberté pour protester contre la langue du vainqueur et rejeter ce signe de la servitude. La réunion à la Hollande n'avait pas exercé une influence bien sensible sur nos mœurs populaires.

Les partisans de la langue flamande ne croyaient donc pas, en 1836, qu'il fût désirable de tenter de modifier une situation si persistante et, à leur sens, si favorable au rôle que la Belgique allait être appelée à remplir. En effet, ils ne voyaient, dans la lutte avec la Hollande, qu'une phase essentiellement transitoire et savaient que le nord et le midi des Pays-Bas s'empresseraient de se faire bon accueil aussitôt qu'on aurait cessé de les contraindre à faire mauvais ménage. Le différend devait se régler et pour l'avenir le danger ne pouvait, en aucun cas, nous venir du nord.

Leurs yeux, dès lors, se portèrent vers la France. Ce grand pays, il est vrai, donnait à la Belgique son puissant et énergique appui; ses armées avaient été mises à notre service et sa diplomatie ne cessait de plaider notre cause à la conférence de Londres; le trône belge avait été généreusement refusé pour le fils du roi des Français. Mais le présent était-il une suffisante garantie de l'avenir? Le désintéressement de la France était-il absolu ou relatif? Sa politique lui était-elle dictée par les principes ou simplement conseillée par les circonstances?

Cinq siècles de luttes contre la France, les envahissements successifs de celle-ci, la théorie des frontières du Rhin, érigée en dogme national par la plupart de ses hommes d'État et seulement mise en réserve, tout cela n'était guère fait pour rassurer. Certes le danger n'était pas immédiat. La constitution même du royaume de Belgique était une victoire remportée au profit de la France contre l'esprit de défiance dont étaient nés les traités de 1815, la nouvelle dynastie française avait à cœur de se faire accepter par l'Europe et une intime alliance avec elle nous assurait en quelque sorte la sauvegarde d'un intérêt de famille. Mais un peuple ne se constitue pas en vue du présent, pas même en vue du premier lendemain; les circonstances pouvaient changer pour la France; elle pouvait gagner plus de confiance dans ses forces, avoir à prendre des sûretés contre la transformation de grands États voisins, subir une nouvelle révolution, se transformer en une république ou introniser une autre dynastie. Le présent seul était donc assuré pour nous, l'avenir demeurait douteux et la prudence la plus vulgaire conseillait de chercher en nous-mêmes pour assurer notre existence nationale les seules garanties qui fussent sûres et à l'abri des atteintes du dehors.

Ces garanties, peu efficaces s'il les fallait demander à la force, devaient toutes être d'ordre moral; pour être respectés de la France, les Belges devaient n'être ni ses ennemis ni ses vassaux ni surtout ses parasites; ils avaient à trouver en eux-mêmes leur raison d'être, le principe d'une vie nationale et à se mettre en mesure de rendre à leurs voisins la contre-valeur des emprunts qu'ils pourraient avoir à leur faire.

Cette situation donnée, la Belgique était-elle à même d'y faire face?

Oui, si elle était résolue à puiser largement dans le trésor de ses traditions, à utiliser toutes les ressources dont elle pouvait disposer; non, si elle se résignait à tourner servilement dans l'orbite de la France, à n'être que l'humble satellite de ce brillant soleil.

La force du nouvel État était tout entière là même où le système jusque-là préconisé avec trop de succès prétendait découvrir la source de sa faiblesse, c'est-à-dire, dans l'esprit communal, dans la tendance vers l'autonomie et la décentralisation et dans la dualité des langues.

L'unité avait donné à la France la gloire militaire, l'influence au dehors, mais en les faisant payer d'un prix excessif, de l'absence à l'intérieur de la liberté réelle et pratique. Le système communal, projetant moins d'éclat, avait permis à la Belgique de traverser près de deux siècles d'isolement et de domination étrangère, sans subir de despotisme, sans perdre aucune de ses libertés essentielles, sans se voir ravir ni ses corps délibérants ni le droit de consentir les impôts. Il y avait dans ces faits incontestables un enseignement précieux qu'il ne s'agissait que de bien comprendre et de mettre à profit.

Si les institutions politiques de la France ne différaient des nôtres qu'en ce qu'elles accordaient à la nation un peu moins de garanties, ses traditions administratives n'avaient rien de commun avec celles que nous conseillait de maintenir notre génie national. En France, la théorie séculaire du pouvoir fort ne permettait ni au gouvernement ni même à la nation de décentraliser l'action administrative, tout Français d'ailleurs faisant volontiers à la cohésion et à la force de l'ensemble, le sacrifice d'une large part de sa liberté; en Belgique, l'absence de toute action à exercer d'autorité au dehors, l'habitude prise de longue main par chacun de se passer de protection et de tutelle, devait faire considérer toute centralisation à la mode française, comme étant éminemment dangereuse au dedans et absolument sans utilité au dehors.

Par cela même la Belgique avait un beau rôle à remplir dans l'ordre européen; elle avait à fournir à tous la preuve de fait que la liberté la plus étendue peut parfaitement se concilier avec le maintien de l'ordre le plus rigoureux; que les institutions les plus libérales n'impliquent ni l'affaiblissement de l'autorité publique, ni la perturbation dans la marche des affaires; que, bien au contraire, la liberté est la meilleure garantie de l'ordre, et que chez les peuples à qui leur passé a fait une éducation sérieuse et virile, le maintien de celui-ci est toujours en raison du respect accordé à celle-là.

Dans l'ordre politique une mission si haute pouvait suffire à notre ambition; dans l'ordre intellectuel, grâce à la dualité des langues et à sa position géographique, notre pays, touchant à tous les grands foyers de civilisation, pouvait devenir le terrain neutre où toutes les idées seraient venues se rencontrer, se reconnaître et se confondre en s'épurant.

Renoncer à la dualité du langage, c'était aussi renoncer aux bénéfices de notre position géographique. Si nos frontières touchent immédiatement à la France, à l'Allemagne, à la Hollande, si une mer étroite nous unit à l'Angleterre bien plus qu'elle ne nous en sépare, ce contact purement physique ne saurait suffire à nous mettre en relations intellectuelles avec ces divers pays. Pour établir ces relations, il ne suffit pas même de comprendre la langue de nos voisins grammaticalement

et de la façon que nous entendons les langues mortes, il faut que pour nous elle soit un instrument vivant, un moyen naturel de communication. La dualité des langues nous permet d'atteindre ce but avec une facilité merveilleuse, puisque le français met à notre portée toutes les sources de la civilisation romane, que le flamand, qui ne diffère de l'allemand dans aucune forme essentielle, nous ouvre les trésors de l'intelligence germanique, et que nos deux langues combinées constituent pour les neuf dixièmes le vocabulaire anglais.

Pourquoi renoncer d'ailleurs à de si évidents et de si précieux avantages? On n'invoquait qu'un seul motif, l'unité nationale du pays. Nous avons vu, messieurs, que cette unité, lors même qu'elle eût été possible, n'était pas considérée comme désirable au point de vue de nos institutions et de nos traditions, si diamétralement opposées à celles que tentaient de nous imposer les admirateurs de l'unité française. Dans la pensée de ceux qui dès 1836 crurent devoir réagir contre le système poursuivi depuis 1830, l'avenir de la nationalité belge était grandement intéressé au débat. La force matérielle étant à leurs yeux une sauvegarde précaire et impuissante, puisque cette force nous ne la possédions pas en nous-mêmes et que pour résister utilement à un grand voisin, nous ne pouvions nous passer du secours d'une autre puissance, qui, puisqu'elle serait venue défendre chez nous bien moins nos intérêts que les siens propres, aurait été non un allié mais un maître, ils voulaient trouver cette sauvegarde dans le caractère spécial de la nationalité et rendre celle-ci si bien distincte de toute autre, qu'elle pût, même longtemps après la conquête, résister avec succès à chaque essai d'assimilation.

L'unité de langage, réalisée au profit de la langue française, équivalait donc, dans leur conviction, à la conquête morale et intellectuelle de la Belgique par la France. Au lieu d'être le foyer commun de la civilisation européenne, rôle auquel lui permettaient d'aspirer la dualité des langues, la position géographique, le facile accès par mer, les grandes voies ferrées que bientôt il allait construire, son industrie si active, son amour si ardent pour les arts et les lettres et la liberté de tout dire et de tout entendre qu'il avait conquise, le pays allait consentir à remplir un rôle subalterne, renoncer à toute initiative, par suite à toute influence et subir avec l'usage exclusif de la langue française, la suzeraineté intellectuelle de la France, empruntant tout à ce grand pays et ne lui rendant rien.

Dès lors l'avenir de la Belgique ne pouvait être douteux, il était déterminé par les lois mêmes de l'attraction qui veulent que de deux corps similaires dont les orbites se confondent, le plus grand absorbe l'autre; l'abdication intellectuelle faisait de l'abdication politique une question de temps, de *commodo et incommodo* européen.

En plaidant la cause de la dualité des langues, et avec elle celle du maintien de nos traditions administratives, les partisans de la langue flamande défendaient donc la cause de la Belgique même contre une politique loyale sans doute et au fond bien intentionnée, mais imprévoyante et dangereuse; s'ils revendiquaient le droit constitutionnel de leur race, ils se montraient avant tout dévoués à la patrie commune, qu'ils voulaient grande, forte et libre dans nos temps modernes comme elle l'avait été du XIII^e au XVII^e siècle, que devait consolider l'union basée

sur la justice, mais que tout essai d'unité, quel qu'en pût d'ailleurs être le résultat, ne pouvait qu'affaiblir dans le présent et menacer dans l'avenir.

Il y avait aussi, au point de vue du progrès de nos institutions et de nos mœurs politiques, un inconvénient si grave à la poursuite de l'unité de langage, qu'on le pouvait à bon droit, considérer comme un obstacle presque insurmontable opposé à tout développement des principes libéraux et démocratiques qui sont la base même de notre Constitution. Si les langues ne disparaissent pas, les populations flamandes, presque complètement exclues de la vie publique, condamnées par ce fait même à une quasi-immobilité intellectuelle et morale, n'en allaient pas moins être rapidement dépassées par les habitants des provinces wallonnes, ceux-ci se créant dès lors, quant à la participation plus large et plus directe à l'exercice de la souveraineté, des besoins et des droits à la satisfaction et à l'obtention desquels la démocratie flamande n'aurait à invoquer aucun titre. De là un défaut d'équilibre dans la capacité politique du pays et comme en matière politique toute distinction entre citoyens est impossible, les Wallons, plus avancés, condamnés à renoncer à tout progrès par suite même du déni de justice dont les Flamands auraient été les victimes. Ici encore je n'insisterai pas ; la simple indication des difficultés auxquelles pourrait donner lieu la différence du développement intellectuel des masses dans les deux grandes parties du pays, doit suffire pour en faire apprécier les fâcheux résultats et, dans des circonstances données, l'évident danger.

Et qu'on ne dise pas qu'une pareille rupture d'équilibre ne pouvait se produire. Les faits seraient là pour donner la réponse. En dépit des efforts énergiques et incessants des promoteurs des lettres flamandes, efforts malheureusement contrariés et neutralisés par la pratique administrative, la population flamande a subi les conséquences de son exclusion de la vie publique. Depuis 1830, l'activité et surtout l'initiative industrielles se sont déplacées en Belgique ; la prospérité des provinces flamandes a diminué, celles des provinces wallonnes s'est accrue. Plusieurs causes, sans doute, peuvent être assignées à ce déplacement, et ce n'est pas ici le lieu de les rechercher toutes ; mais on ne contestera pas que les Flandres n'eussent bien mieux réussi à y résister, si, au moyen de leur langue même, les plus modestes ouvriers avaient pu s'y familiariser avec les lois de l'économie politique et comprendre que dans le domaine du travail il y a des transformations nécessaires et des résistances impossibles.

La poursuite de l'unité de langage a donc eu des conséquences économiques déplorables et à ce point évidentes, que souvent la presse française-belge a accusé d'être les auteurs de leur propre ruine les ouvriers flamands qui, se refusant à apprendre le français, renonçaient par cela même à l'avantage de se mettre au courant des idées et des théories. Or, dans les questions politiques, les effets de l'isolement devaient être plus profonds encore et plus généraux, si pas plus sensibles et plus immédiatement appréciables.

Notons, en passant, que s'il est vrai qu'un État n'a d'autre valeur que la valeur moyenne des individus dont il se compose, la Belgique, proscrivant la dualité des langues, mais ne pouvant parvenir à faire disparaître une d'elles, renonçait de gaieté de cœur à la part d'intelligence et de force que devait lui apporter la partie

la plus saine, la plus dévouée, la plus patriotique de la grande moitié de la nation.

Donc, à quelque point de vue qu'ils passent considérer l'avenir de la Belgique, ils ne découvriraient aucun avantage à l'unité des langues ; par contre, à leurs yeux, les funestes effets en étaient d'une indénégable évidence

But chimérique et impossible à atteindre, même au prix de longues souffrances et d'intolérables froissements ; atteinte portée à l'union entre les deux grandes fractions du pays ; création dans les provinces flamandes de deux couches sociales superposées et hostiles entre elles ; développement de nos institutions nationales rendu impossible par l'inégal développement des idées et des besoins ; renonciation absolue à la mission internationale de la Belgique ; le pays, réduit à abdiquer tout caractère propre, se résignant à n'être que le parasite intellectuel de la France, en attendant que la loi impérieuse de l'attraction vint le confondre avec celle-ci ; dans l'entre-temps, nos traditions faussées, notre grand passé perdu pour l'avenir et la nationalité cessant d'être un principe pour se réduire aux proportions d'un fait, tels devaient être les effets de l'unité du langage, en supposant même que les efforts tentés pour l'établir dussent avoir tous les résultats que pouvaient raisonnablement en attendre ses promoteurs, c'est-à-dire, l'adhésion des classes élevées et moyennes et la soumission silencieuse, indifférente et passive des classes inférieures.

Et encore pour s'en promettre de tels résultats, fallait-il bien peu connaître le caractère des populations flamandes et oublier contre quelle pression séculaire elles avaient réussi à défendre leur langue, leur caractère et leurs droits. En supposant donc, qu'au point de vue national l'unité de langage eût été aussi désirable qu'elle était à redouter, il était évident que dans les Flandres les hommes intelligents devaient refuser de s'associer à des efforts qui, impuissants et stériles pour le bien, auraient eu pour seul effet de réduire ces provinces à une servitude d'autant plus intolérable qu'elle se déguisait sous le masque de la plus entière et la plus enviable liberté.

Aux hautes considérations nationales qui portaient les promoteurs du mouvement flamand à réagir en faveur de la dualité des langues, venait donc se joindre l'intérêt direct des populations dépossédées en fait d'un droit que les conquérants mêmes hésitent souvent à contester aux nations vaincues. C'est pourquoi le *minimum* de droits, formulé dès 1836, fut réclamé en 1840.

Vingt-six années se sont écoulées depuis lors, et les réclamations des Flamands portent encore aujourd'hui sur les mêmes points que signalait déjà le premier pétitionnement. Certes, des satisfactions partielles ont été accordées, le Gouvernement ne s'est montré avare ni de distinctions honorifiques, ni d'encouragements littéraires, ni de monuments et de statues, ni de protestations de sympathie et de sollicitude, ni de promesses d'appui, ni de commissions, ni d'enquêtes, ni de contre-enquêtes, ni, disons-le, d'améliorations de détail ; au fond, la situation n'a pas changé ; la langue flamande, pas plus aujourd'hui qu'en 1831, n'est un instrument sérieux de la vie publique. Pour établir à l'évidence cette affirmation, il suffit de montrer notre enseignement officiel où, pour les études moyennes, cette langue est mise au même rang que les langues étrangères, et les programmes

pour l'obtention de beaucoup d'emplois où la connaissance de l'anglais remplace avantageusement celle du flamand.

Cette situation, impliquant un déni de justice prolongé pendant plus d'un tiers de siècle, pourrait faire supposer que les populations flamandes sont au fond assez indifférentes à leurs droits. De là, Messieurs, on en arriverait naturellement à conclure qu'il serait inutile, dangereux peut-être, de donner satisfaction à des besoins qui n'existent pas.

Ce serait là pourtant commettre une bien grave erreur.

Le peu de succès obtenu jusqu'ici par les réclamations réitérées, on peut dire incessantes et générales des Flamands, tient d'un côté au caractère même de nos institutions, d'un autre aux fautes commises au point de vue de notre organisme parlementaire par les défenseurs de cette partie de la population belge. Obéissant à une pensée et à des sympathies étrangères à la grande et belle tâche qu'ils avaient assumée, les chefs mêmes du mouvement flamand se sont divisés jusqu'en ces dernières années en deux camps hostiles, se rangeant qui sous le drapeau libéral, qui sous la bannière conservatrice. Dans les luttes électorales leur fanion se montrait à la fois dans les deux rangs de bataille et ils espéraient honnêtement obtenir de la bienveillance du vainqueur leur part équitable dans les dépouilles opimes. Souvent des promesses leur étaient faites avant le combat, mais — est-il besoin de le dire? — rarement tenues après la victoire. L'union entre eux, si elle parvenait à se reconstituer entre deux assauts, était de nouveau rompue lorsque devait se renouveler la lutte. Dès-lors pourquoi l'un ou l'autre grand parti politique, parlementairement constitué, eût-il tenu compte de griefs dont le redressement sérieux ne pouvait se faire sans donner lieu à des réclamations d'autre part et à des résistances peut-être plus redoutables et plus efficaces au point de vue de la constitution des partis? Dans cette division du mouvement flamand et non pas dans l'indifférence des populations, git le secret de son impuissance.

Mais ce vice de la situation a été reconnu par ceux-là mêmes qui en ont souffert et ils s'efforcent d'y porter remède. Ils ont compris que leurs divisions non-seulement les condamnaient à l'impuissance politique, mais faisaient obstacle à la haute mission de civilisation et de développement national qu'ils ont acceptée et à laquelle ils ont en vain jusqu'ici fait de si généreux sacrifices. Ils se refuseront désormais à être les auxiliaires gratuits d'alliés peu dévoués et réclameront des garanties non illusoires de concours et d'appui.

Je ne me serais pas permis, Messieurs, d'attirer votre attention sur cette phase nouvelle du mouvement flamand, certain que je suis qu'un simple appel à l'équité et au droit suffit à faire triompher devant vous une bonne cause, si je n'avais eu besoin de répondre d'avance à l'argument qu'on aurait pu tirer du peu de succès obtenu jusqu'ici par des réclamations incessantes.

Un autre argument, et celui-ci a été produit souvent, c'est le peu de réalité des griefs dont se plaignent nos populations. Pour démontrer l'inanité de l'objection, il suffira de rappeler que, même à ne consulter que les adversaires de la cause flamande, un citoyen belge doit être et se sentir citoyen dans la Belgique entière, sans avoir besoin pour cela de parler et de comprendre d'autre idiome que sa langue maternelle. Cette thèse, très-vraie, très-constitutionnelle, a été récemment

encore soutenue par un membre éminent de notre haute magistrature ; seulement il a prétendu en faire sortir la justification de l'état des choses actuel. Il vous sera facile de décider la question si vous voulez bien consentir à placer en présence de chacune des grandes divisions du service public, le citoyen flamand, si instruit et si intelligent qu'il puisse être, s'il ne parle que la langue flamande.

Voyons l'armée d'abord. Le jeune Flamand désigné par le sort n'y entre pas de son plein gré, mais contraint et forcé ; comme le milicien wallon, il regrette la famille dont il a dû se séparer, la carrière civile qu'il se voit obligé d'interrompre, le métier dont plus tard il aura à recommencer l'apprentissage. La position des deux conscrits est donc égale au moment qu'ils quittent leurs foyers, elle cesse de l'être du jour qu'ils arrivent au régiment. Tous deux ont fréquenté l'école primaire, ils savent lire, écrire et calculer, ils ont le même degré d'intelligence et d'instruction ; ont-ils les mêmes droits dans le présent, les mêmes espérances pour l'avenir ?

Le milicien wallon trouve immédiatement sous les drapeaux un autre foyer ; on y parle sa langue, il comprend et les règlements militaires et les commandements et les explications qui lui sont données sur l'équipement, les armes, les exercices et les manœuvres, il est et il se sent chez lui, il comprend sa supériorité et sait que son avenir dépend de sa seule conduite. Pour lui, l'école ouverte au régiment n'est ni plus ni moins que la continuation de l'école primaire ; aussi arrive-t-il souvent qu'il prend goût à la vie militaire, signe un engagement, obtient en peu de mois les galons de sous-officier et au bout de quelques années l'épaulette.

Le milicien flamand arrive au régiment comme on aborde en pays étranger ; la langue qu'on y parle n'est pas la sienne, il ignore les noms des pièces de son fournement, la signification des commandements auxquels il doit obéir, la première preuve d'intelligence qu'on lui demande, c'est un prodigieux et quasi impossible effort de mémoire, puisqu'on l'oblige à apprendre par cœur *en français* les règlements militaires auxquels il va avoir à se conformer sous peine de subir quelques-unes de ces punitions dont un de nos collègues, homme compétent s'il en est, vous a fait naguère un si attristant exposé. A force de travail et de répétitions, il parvient à bégayer avec plus ou moins d'exactitude cette longue série de sons qui pour lui n'ont pas de sens. Vient l'exercice proprement dit, l'attitude à faire prendre au corps, le maniement de l'arme, les mouvements d'ensemble.

On sait qu'en général les instructeurs militaires ne brillent pas précisément par la douceur des formes et ne se piquent pas d'une grande politesse alors même que les explications, données dans la langue de l'élève, sont facilement comprises. Mais si l'instructeur et l'élève ne se comprennent pas ? si avec la meilleure volonté du monde celui-ci fait autre chose que ce que demande celui-là ?

Qui de vous, Messieurs, n'a jamais été le témoin indigné de scènes auxquelles donnent lieu de pareils rapports entre celui qui commande et, se croyant en présence d'une mauvaise volonté manifeste, s'irrite et perd patience, et celui qui devant et voulant obéir, mais ne parvenant pas à comprendre, se décourage et s'abrutit ?

La justice nous fait un devoir de reconnaître que bon nombre de chefs de corps et des plus distingués de notre armée, s'attachent à corriger les vices de la règle

qui réclame l'emploi exclusif du français et s'efforcent d'alléger la tâche du milicien soit en lui donnant en même temps que le texte légal une traduction flamande des règlements, soit en ne lui assignant pour instructeurs que des sous-officiers qui parlent sa langue. Mais s'ils le font, c'est par humanité pure et par une bienveillance toute gratuite, car la loi ne les y oblige point.

Si le milicien flamand a subi ses premières épreuves et qu'il soit admis à l'école du régiment, rien de ce qu'il a appris à l'école primaire ne lui saurait servir. Il ne sait rien, il n'est rien; comme Flamand il n'a de droits qu'à la condition absolue de renoncer à sa langue maternelle pour apprendre à s'exprimer, si ce n'est à penser, en français.

Que devient dès-lors le principe qui veut que partout en Belgique le Belge soit et se sente citoyen sans avoir pour cela besoin de connaître d'autre idiome que sa langue maternelle?

Mais enfin nécessité fait loi, même pour le milicien. Il fréquente l'école, travaille avec ardeur, obtient le résultat désiré. Est-il l'égal alors de son camarade wallon? En droit oui, en fait non. Pour acquérir la connaissance du français il lui a fallu employer un temps assez long que nécessairement il n'a pu consacrer à se perfectionner dans l'étude d'autres branches, lesquelles du reste ne lui auraient pas été enseignées dans sa langue maternelle.

Le milicien wallon a mis à profit tout le temps perdu par le Flamand; il a appris plus correctement la seule langue qu'il ait à connaître; il la parlait déjà avec facilité, désormais sa diction sera même élégante; il s'est familiarisé avec les branches accessoires, en un mot, il a mis à profit pour se perfectionner le temps que son camarade dépensait laborieusement aux études préparatoires; il a même, si son goût s'est développé avec ses connaissances, acquis une teinte de littérature quand son camarade en est encore à déchiffrer les règles élémentaires de la grammaire.

Les conséquences de cette situation si différente du milicien wallon et du milicien flamand sont faciles à saisir. En supposant que celui-ci puisse se croire assuré de quelque avenir dans la carrière des armes, qu'il s'attache à l'étude et y réussisse à souhait, qu'il contracte un engagement et obtienne un avancement aussi rapide que possible, toujours aura-t-il perdu pour la conquête de ses grades les deux ou trois années consacrées à l'étude d'une langue nouvelle et ne quittera-t-il le rang de sous-officier que bien longtemps après son émule, toutes autres conditions étant d'ailleurs égales entre eux. Il s'ensuivra que la proscription de sa langue maternelle, — dont la connaissance ne lui sera désormais, dans la règle, comptée pour rien, — pèsera sur toute la carrière du milicien flamand et qu'arrivé à l'âge de la retraite il pourra, lui capitaine, voir son ancien camarade, major depuis deux ans, continuer le service et peut-être ne se retirer qu'une dizaine d'années plus tard avec les épaulettes de lieutenant-général.

Appellerai-je votre attention, Messieurs, sur le milicien flamand qu'une instruction première moins développée, une intelligence moins étendue obligent à ne point demander à l'état militaire des ressources pour l'avenir? Son temps de service lui est doublement lourd et pénible. Il n'apprend rien au régiment ou s'il y parvient à s'approprier quelques bribes de français, ce peu de science ne servira qu'à développer chez lui le sentiment de sa double impuissance, sa langue mater-

nelle ne le menant à rien, le français, mal su, ne lui profitant guère. Un découragement profond s'emparera de lui et il ne tardera pas à regretter une ignorance qui du moins lui eût laissé ses illusions et sa confiance en lui-même.

Avant 1850 la langue hollandaise était seule en usage dans l'armée et ce fut là un des griefs les plus vivement sentis et les plus hautement proclamés par nos populations wallonnes. Notons le fait et passons.

La carrière la plus essentiellement flamande à laquelle il soit possible de se vouer en Belgique, est celle du marin. Cependant les rapports du Gouvernement et des autorités administratives avec nos navigateurs ont lieu en français et il arrive parfois que les agents du pouvoir ont besoin d'avoir recours à des traducteurs pour se faire comprendre. Du temps que notre pays avait une marine militaire, le commandement officiel y était français. Ici encore la tendance générale était manifeste, car d'une part si la langue flamande pouvait disparaître, le port de nos navires en serait le dernier refuge, et d'autre part, nul navigateur n'ignore que de toutes les langues d'Europe le français est la moins brève, la moins nette, la moins sonore et par suite la moins propre au commandement en mer.

Aussi, pour tous les ordres qui ne pouvaient pas se donner au sifflet, les officiers de notre escadrille avaient-ils soin pour la plupart de répéter en flamand la formule réglementaire, si même ils ne préféraient supprimer celle-ci afin d'obtenir dans les manœuvres plus de promptitude et de précision.

Souvent, Messieurs, il a été question d'encouragements à accorder à la marine marchande, de protection à lui assurer dans les plus lointains parages. Il est un encouragement et une protection qu'on peut lui donner à peu de frais et que pourtant on lui a constamment refusés jusqu'ici. Les deux tiers de nos marins, et je ne parle pas ici des matelots seulement, mais aussi des capitaines, ne savent pas le français ou ne le comprennent que très-imparfaitement; pour eux la connaissance de cette langue est une science de luxe, le néerlandais et l'anglais, les idiomes maritimes par excellence, suffisant d'ordinaire à tous leurs besoins de relation. Il serait donc naturel et convenable de préférer pour les fonctions consulaires les personnes sachant, si faire se peut, la première de ces langues ou, au pis-aller, la seconde. Nous n'en pourrions pas moins citer plus d'un port où nos navigateurs ont besoin d'un truchement.

La nécessité que je viens de signaler et qui saute aux yeux de quiconque a vécu avec notre population maritime, est aujourd'hui même si peu comprise, qu'à l'Institut supérieur de Commerce à Anvers, la pépinière où se forment nos futurs consuls soldés, il n'y a pas de cours de langue flamande et que cette langue n'y figure à aucun titre obligatoire dans aucun programme d'études ou d'exams.

Et pourtant il serait bien facile de faire disparaître ce grief de nos marins. Pour cela il ne faudrait pas même mettre le flamand sur la même ligne que le français, il suffirait de l'assimiler à l'allemand, à l'anglais, à l'italien et à l'espagnol, et cette mesure serait d'autant mieux justifiée que la langue néerlandaise étant indispensable dans les Indes, en Chine et surtout au Japon où elle est la langue savante et diplomatique, les élèves ont un intérêt direct à la connaître et que parmi ces élèves il y a au moins autant de Wallons que de Flamands, d'étrangers que de régnicoles.

J'espère que M. le Ministre des Affaires Étrangères pourra bientôt nous soumettre le traité de commerce avec le Japon qu'il nous a naguère annoncé. Le texte officiel japonais sera en flamand.

Il serait également facile de composer nos légations de manière qu'au moins une partie du personnel fût mise en état de prêter au besoin aide et assistance à nos concitoyens flamands, notre diplomatie elle-même étant intéressée à ne point passer pour une simple dépense de luxe aux yeux de la moitié des contribuables. Une légère modification au programme pour l'examen d'attaché et de secrétaire de légation suffirait à faire atteindre le but.

Si des départements de la Guerre et des Affaires Étrangères nous passons à celui de l'Intérieur, nous aurons à constater tout d'abord une situation en apparence plus satisfaisante. Je dis en apparence, messieurs, car au fond et en réalité plusieurs services ressortissant à ce département contribuent plus puissamment peut-être que bien d'autres, à préparer le triomphe de la théorie unitaire.

Actons d'abord que le ministère de l'Intérieur est le seul où dans la règle on réponde en flamand aux communications qui sont faites dans cette langue, qu'on y fait preuve d'une réelle impartialité dans la distribution des subsides et autres encouragements littéraires, qu'on s'y intéresse vivement à l'art dramatique et que le chef actuel du département, en faisant naguère décréter par arrêté royal l'unité d'orthographe entre la Belgique et la Hollande, a rendu aux lettres flamandes un service dont il serait injuste de ne lui point tenir compte, en même temps qu'il a fourni aux défenseurs de la dualité des langues un argument dont nous aurons tout à l'heure à constater la portée.

Une chaire de littérature flamande a été créée ou plutôt régularisée près de l'université de Gand et cette branche d'études obtient sa part dans les concours universitaires.

Mais ces gages mêmes de sympathie en font d'autant plus vivement regretter le peu d'importance accordée à la langue flamande dans l'enseignement moyen et même, pour certains établissements de l'État, dans l'enseignement primaire supérieur.

Est-il besoin, Messieurs, de rappeler quel intérêt s'attache à cette haute et vitale question de l'enseignement, partout et toujours inscrite en première ligne aux programmes des partis politiques?

La jeune génération actuelle n'apportera-t-elle pas fatalement dans la société de demain, avec les idées et les tendances de l'école, la langue dans laquelle on les lui aura transmises? Si donc dans la Belgique flamande la jeunesse destinée soit à parcourir les carrières libérales soit à occuper des positions supérieures, ignore la langue du plus grand nombre ou la sait mal, la situation anormale résultant de la co-existence sur le même sol de deux couches sociales superposées étrangères l'une à l'autre ne pourra manquer de se produire ou de se perpétuer. Or, l'enseignement tel qu'il est organisé dans les provinces flamandes, doit fatalement amener de si funestes conséquences.

C'est en vain, Messieurs, que par la loi du 1^{er} juin 1850, vous vous êtes attachés à prévenir ces conséquences, mettant, dans ce but (art. 22, 25 et 26), pour les provinces flamandes, l'étude de la langue maternelle sur la même ligne que celle du français et voulant que l'une et l'autre fussent approfondies. La pratique n'a pas

répondu à vos patriotiques et équitables intentions. Non-seulement la langue française est le seul organe de l'enseignement, même pour certaines branches, — l'allemand, l'anglais, le grec, par exemple, et en partie le latin, — au grand détriment du progrès des élèves, mais même les études linguistiques flamandes, loin d'être approfondies, ne peuvent-elles pas être considérées comme suffisantes. Les proportions nécessairement restreintes d'un rapport ne permettent pas d'entrer, à cet égard, dans un examen de détail, quelque intérêt qu'il puisse offrir d'ailleurs. Je me bornerai donc à acter ici qu'en rhétorique il n'est plus question de langue flamande, que dans les autres cours on y consacre une, deux ou trois heures par semaine, tandis que trois, cinq, six, huit et même douze heures sont attribuées au français, qui étant d'ailleurs, et il est bon de ne le point perdre de vue, la langue de l'enseignement général, ne cesse pas un seul instant de faire l'objet d'une étude d'application.

De cette importance excessive attachée à la langue française, de ce dédain du flamand, qui ne sert pas même d'organe à l'enseignement des langues congénères, dont il rendrait l'étude aussi facile que rapide, il résulte que l'élève apprend à négliger peu à peu une langue pour laquelle ses supérieurs affectent de professer une si médiocre estime. Aussi, lorsqu'on affirme qu'en quittant nos athénées et collèges la grande moitié des élèves est incapable d'écrire convenablement en flamand une simple lettre d'affaires, on ne court que le seul risque de rester bien au-dessous de la vérité.

Le flamand fait partie du concours. Hors de là, et l'élève le sait, il ne sert plus de rien. Presque inutile à ceux qui se destinent aux emplois publics, il ne crée aucun titre de faveur pour qui veut subir l'examen de gradué en lettres. Bien au contraire. Le récipiendaire qui répond en flamand est renvoyé d'ordinaire à la fin de la session du jury, perd ses vacances et n'en est pas moins astreint à subir en français une partie importante de l'examen écrit, la version grecque et latine.

Pourtant, objectera-t-on peut-être, les athénées et collèges ont produit, au point de vue linguistique, un assez grand nombre de sujets distingués; la phalange littéraire flamande y a trouvé dans ces derniers temps ses meilleures recrues. Le fait est vrai, qu'est-ce qu'il prouve? Non pas à coup sûr que l'enseignement est suffisant, mais bien que le sentiment de la dignité nationale a poussé de profondes racines dans le cœur de la jeunesse flamande, et que, pour réveiller chez tous, l'amour de la langue maternelle, il suffirait de lui rendre le rang auquel elle a droit.

Dans la discussion à laquelle sans doute ce rapport donnera lieu, nous aurons l'occasion d'entrer dans des détails et de rechercher la valeur de principes qu'il nous est interdit d'aborder pour le moment. Nous pourrions alors constater combien peu sont solides les bases du système qui tend à établir parmi nous, au détriment du flamand, l'irréalisable système de l'unité du langage. Parmi ces principes pourtant il en est un dont il pourra être immédiatement utile de toucher un mot, celui du droit absolu que l'on reconnaît aux Belges wallons d'être admissibles partout à tous les emplois publics sans se voir astreints à connaître d'autre langue que le français.

Si la Constitution est une vérité, si, en vertu de l'art. 6, tous les Belges sont

égaux devant la loi, le même droit devrait être reconnu aux Belges flamands, ainsi rendus admissibles à toutes les fonctions, même aux plus élevées, sans parler ou comprendre d'autre idiome que le leur.

La rigoureuse logique de cette prétention a été si bien comprise, que, pour échapper aux conséquences, on a recours à cette affirmation peu sérieuse que la langue flamande est si difficile à apprendre, si compliquée dans sa syntaxe, qu'il y a pour la plupart des Wallons impossibilité presque complète et absolue de se familiariser avec elle; que les Flamands, au contraire, apprennent le français avec facilité, et que dès lors, en consentant à se laisser imposer administrativement cette langue, ils font simplement acte de bonne fraternité nationale. A ceux que cette affirmation ne parvient pas à convaincre, on oppose la haute sollicitude de l'administration pour les habitants des provinces flamandes, qu'on oblige, dans leur seul intérêt, à s'adonner à l'étude de la langue française.

Ce dernier argument projette sur la situation réelle de la race flamande, plus de jour que sans doute ne l'ont désiré ceux par qui il a été mis en avant. Il prouve sans réplique qu'en certaines régions les Flamands, réputés incapables de discerner ce qui leur convient, sont considérés comme ayant besoin de la constante et paternelle tutelle du pouvoir. Le Belge parlant et écrivant le français est seul réputé citoyen autonome; qu'il soit ignorant du reste, la langue qu'il parle, suffit à l'émanciper. Le Belge qui ne parle que le flamand peut être un savant, un artiste remarquable, son mérite ne lui sera compté pour rien; non-seulement il demeurera exclu des fonctions publiques, mais le gouvernement, en bon et intelligent tuteur, l'arrêtera net et court dans sa carrière s'il ne consent à dépenser à l'étude du français les meilleures années de sa jeunesse, celles où l'intelligence est plus ouverte aux grandes pensées, le cœur plus chaud et plus enthousiaste.

Et qu'ici on ne nous taxe pas d'exagération! Parmi les artistes de l'école d'Anvers il en est plusieurs qui ignorent le français, il en est un plus grand nombre qui ne manient que très-imparfaitement cet idiome. C'est là un fait fâcheux, sans doute, mais c'est un fait. Le gouvernement pouvait le déplorer, rien ne lui donnait le droit, à lui qui professe un si profond respect pour l'art. 23 dès qu'il s'agit d'exiger la connaissance du flamand des Belges wallons se destinant aux fonctions publiques, rien, disons-nous, ne lui donnait le droit d'y opposer des mesures coercitives. Et pourtant c'est là ce qu'au risque de briser la carrière de plus d'un artiste, il n'a pas craint de faire lorsqu'il a décrété que nul lauréat du grand concours de Rome ne serait dorénavant admis à jouir des avantages attachés à son triomphe s'il n'avait fait preuve d'une suffisante aptitude en rédaction française.

La Commission flamande instituée par arrêté royal du 27 juin 1856 a énergiquement réclamé contre cette mesure, qu'elle n'a pas hésité à signaler comme un *scandale* (*ergernis*). Cependant il n'a pas été fait droit à sa réclamation; au contraire, le gouvernement (23 mars 1859), proclamant hautement en fait qu'il considérait la population flamande comme une mineure, dont la tutelle lui est confiée et vis-à-vis de laquelle il n'a pas à s'inquiéter des dispositions de l'art. 23, vint prétendre « qu'il était évident que l'on rendrait aux lauréats le plus mauvais service, si on ne les mettait pas à même, lorsqu'ils se rendent à l'étranger, de

pouvoir s'exprimer dans une langue qui est parlée dans tous les pays, quel que soit leur idiome particulier. »

On n'est pas plus soucieux des intérêts d'un mineur ! On a même soin d'avertir que si le lauréat ne sait pas suffisamment le français le jour qu'il sort triomphant de la plus difficile épreuve que puisse subir un jeune artiste, le Gouvernement ne se montrera pas inexorable à son égard et ne le condamnera pas sans recours en grâce. « Le lauréat, est-il dit, qui n'aurait point répondu d'une manière convenable à cette partie du programme, peut obtenir un délai pour se mettre en mesure d'y satisfaire, *sans rien perdre de ses droits.* »

De ses droits au prix et à la pension, sans doute ; car il ne paraît point que de ses droits comme citoyen il soit ici le moins du monde tenu compte. Mais si le jeune lauréat tient à la pension et au prix, il se voit condamné à perdre deux ou trois années de sa vie d'artiste, le Gouvernement vient couper les ailes à son génie et le brillant triomphateur est condamné à se remettre humblement sur les bancs de l'école primaire. Quelles souffrances et quelles luttes ! Nous en avons été le témoin et le témoin navré.

Mais, objectera-t-on, les Flamands ont le don des langues ; pour eux l'étude du français n'est qu'un jeu. Messieurs, on pourrait répondre en citant de grands artistes, célèbres dans le monde, d'anciens lauréats, des professeurs, qui n'ont pas réussi à parler le français d'une manière tolérable, d'autres dont les œuvres ornent nos musées et nos places publiques, qui ne le parlent pas du tout. Admettons que ce soient là des exceptions, et interrogeons, sur les difficultés réelles que rencontre le Flamand dans l'étude de la langue française, M. le Ministre de l'Intérieur, signataire de la réponse au travail de la commission. Il nous dira que « les hommes qui connaissent les deux idiomes savent parfaitement qu'il est beaucoup plus facile de s'initier au flamand que d'apprendre le français, » que « la langue française a une syntaxe hérissée de difficultés, d'exceptions et de formes particulières, avec lesquelles l'on ne parvient à se familiariser qu'après de longues études. »

Le Gouvernement, on le voit, ne peut se tromper sur le caractère ardu de la tâche qu'il impose au lauréat flamand. Celui-ci s'astreindra, pendant deux ou trois ans, à une étude assidue, souvent difficile, parfois pénible ; au bout de ce temps, il aura réussi à se mettre en règle vis-à-vis des exigences de son bienveillant tuteur ; le Gouvernement, il l'assure et force nous est bien de l'en croire sur parole, aura rendu un grand service à l'artiste. Mais, au point de vue de l'art, quel sera le résultat de l'intervention coercitive du pouvoir ? Ceux d'entre vous, Messieurs, qui savent ce que c'est que l'art, et ils sont nombreux dans cette enceinte, savent aussi que neuf fois sur dix l'artiste soumis à ce régime en sortira brisé. Interrompu dans ses études, arrêté dans son élan, humilié dans son triomphe et à cause même de son triomphe, il se désolera désormais de lui-même. Il s'était senti fort, on lui a officiellement signifié qu'il était faible et impuissant ; il s'était cru appelé à tracer sa pensée sur la toile, à la tailler dans le marbre, à la couler dans le bronze, on lui a notifié que sa pensée était imparfaite comme la langue dans laquelle jusque-là il s'était vu condamné à la formuler. On lui a appris à douter lui-même, à croire que les vraies sources de la civilisation et de l'art lui avaient été fermées et de ce doute est né pour lui ce qui seul, dans l'art,

peut naître du doute, l'hésitation, la méfiance de soi, la perte de toute spontanéité et de toute originalité. La liberté nous avait donné un poète ; la tutelle gouvernementale en fait un grammairien.

J'insiste sur ce point. Messieurs, parce que mieux que tout autre peut-être il permet d'étudier les tendances antinationales — tendances inconscientes et involontaires, je le sais — de ceux qui pour notre pays ne voient de salut que dans l'unité du langage.

Si la Belgique a tracé dans le champ de l'art un sillon lumineux, si sa splendide école n'a jadis été éclipsée par nulle autre, n'est-ce pas parce que du xv^e au xviii^e siècle, elle a parlé flamand ?

Cette langue, si dédaignée aujourd'hui que ceux qui la parlent sont déclarés mineurs et soumis à la tutelle administrative, n'a-t-elle pas suffi aux créateurs de Notre-Dame d'Anvers, de Sainte-Gudule, du dôme de Cologne, des hôtels de ville de Bruxelles, de Louvain, d'Audenarde et des innombrables monuments dont s'enorgueillit le pays ? N'a-t-elle pas suffi, des Van Eyck à Rubens, à nos peintres, à nos graveurs, à nos statuaires ? Et l'école hollandaise a-t-elle eu besoin d'en parler une autre pour jouer avec la lumière sous le magique pinceau de Rembrandt, étinceler d'esprit avec Jan Steen, atteindre à la fière et fine élégance de Mieris, de Gérard Dow, de Terburg, créer les poétiques paysages de Ruysdael et d'Hobbema, ou poser, dans les toiles étonnantes de Vander Helst, les colonnes d'Hercule du réalisme ?

L'art ne relève pas de la langue parlée par l'artiste ! Voilà, Messieurs, l'hérésie de ceux qui prétendent *encourager* par des subsides et des faveurs l'art flamand, en déclarant la guerre à la langue flamande. Autant vaut proclamer, en opposition à tous les enseignements de l'histoire, que l'art n'est pas l'expression du génie d'un peuple, que la langue n'est pas la forme la plus apparente de ce génie, et que, lorsque trop d'idées étrangères entrent dans cette forme, la brisent et la décomposent, la physionomie nationale et caractérisée n'est pas remplacée par quelque chose d'indécis et de cosmopolite (!).

Or, prétendre cela, ce ne serait pas seulement différer d'opinion avec le rapporteur de votre commission des pétitions, chose de peu d'importance pour les partisans de l'unité de langage, ce serait donner un démenti à l'Académie française, dont je viens de reproduire textuellement les paroles.

Le Département de l'Intérieur, Messieurs, est donc bien éloigné d'être à l'abri de tout reproche au point de vue des droits de la langue flamande. Si d'une part il l'encourage par le budget, il y porte de l'autre, gravement atteinte dans l'enseignement, s'attachant ainsi à détruire d'une main ce qu'il prétend édifier de l'autre. Ici encore, j'ai à peine besoin de vous le rappeler, je signale les faits et n'incrimine pas les intentions ; je proclame au contraire qu'il est des situations dont les plus forts et les mieux intentionnés subissent invinciblement l'influence.

Si du Département de l'Intérieur nous passons à celui des Finances, nous rencontrons les mêmes griefs, sans avoir toutefois à tenir compte des mêmes cor-

(¹) Préface du *Dictionnaire de l'Académie française*, édition de 1855.

rectifs. Là le français domine à ce point que, dans la réplique aux réclamations formulées par la commission de 1856, le département a à peine jugé bon de déguiser son dédain sous quelques phrases polies. Le citoyen flamand y est connu comme contribuable et, en cette qualité, on veut bien lui apprendre quelle est la somme à verser par lui dans les caisses de l'État à titre d'impôt direct. S'il a affaire à quelque autre branche du service, si son intérêt à lui est en jeu, il fera bien de se faire assister d'un traducteur, car si l'administration supérieure rend des décisions sur des requêtes et des pièces rédigées en flamand : « ces décisions sont rendues en français, » et, admirez la condescendance ! *ordinairement*, c'est-à-dire pas toujours, le *sommaire* en est « communiqué en flamand aux intéressés qui ont réclamé dans cette langue ou qui *n'en connaissent point d'autre.* »

Ceci, Messieurs, s'est imprimé en Belgique, sous l'empire de l'art. 23 de la Constitution, en date du 23 mars 1859, dans un mémoire justificatif émané du Gouvernement.

L'exposé des froissements, pour ne pas dire pis, auxquels a donné lieu, soit sur nos frontières, soit dans nos ports, l'application de l'art. 23, tel qu'il est entendu par le Département des Finances, mènerait à des développements que ne comporte pas ce rapport. Le rapporteur de votre commission des pétitions a préféré, Messieurs, le réserver pour la discussion, s'engageant d'ailleurs à ne se point écarter, ni un seul instant ni sur un seul point, des faits constatés par le Gouvernement lui-même.

Il préfère aussi glisser pour le moment sur les griefs qui se rattachent plus spécialement au Département des Travaux Publics, non pas qu'il n'y ait point là matière à réclamations et à réformes, mais à cause du cercle d'action des services qui s'y rattachent. Les tendances générales de ce ministère sont celles de tous les autres ; dans la règle, la connaissance de la langue flamande n'y est pas exigée des fonctionnaires, même alors qu'ils sont destinés à être mis en de constantes relations avec le public flamand ; mais cependant on ne s'y refuse pas obstinément aux améliorations de détail et les réformes désirables y seraient aussi faciles à réaliser qu'elles seraient utiles au public et à l'administration même.

Nous avons vu, Messieurs, ce qu'est dans l'armée le citoyen belge qui n'entend et ne parle que la langue flamande. Ce qu'il est devant la justice, le rapporteur de votre Commission des pétitions hésite presque à le dire, de peur d'avoir à rougir pour son pays devant un tribunal plus élevé encore que les cours de justice, devant le monde civilisé.

Nul d'entre vous, Messieurs, n'ignore quelle émotion profonde et générale se manifesta dans la Belgique flamande, lorsque, à la fin d'octobre 1863, la Cour d'appel de Bruxelles prononça, dans l'affaire Karsman, un arrêt par lequel il était en premier lieu défendu aux conseils de ce prévenu, qui entendait intervenir au besoin personnellement dans le débat, de plaider sa cause dans sa langue maternelle, la seule qu'il connût, en second lieu ordonné qu'il serait passé outre aux plaidoiries en langue française. Karsman s'étant refusé, dans ces conditions, au débat contradictoire, fit défaut et la Cour porta à trois mois de prison la peine très-légère à laquelle il avait été condamné en première instance, du chef de l'omission d'un nom d'imprimeur sur un écrit d'ailleurs signé du vrai nom de l'auteur.

Cet arrêt donna lieu aux pétitions à l'occasion desquelles j'ai l'honneur de vous présenter ce rapport, et je ne crois pas me tromper en affirmant qu'il a rendu indispensable la loi régulatrice annoncée dans l'art. 23 de la Constitution.

Il est vrai que la vive répugnance qu'inspirait au condamné de la Cour d'appel toute détention préventive a été cause que l'arrêt de cette Cour n'a pu être régulièrement déféré en cassation; mais il importe peu comment la question de légalité eût été résolue; c'est l'équité qu'invoque le pays, c'est justice qu'il réclame.

Votre rapporteur, Messieurs, n'a pas l'intention de discuter la légalité de l'arrêt en question. Il est incompétent en matière de jurisprudence et n'a pas même à regretter son incompétence; car si la légalité de l'arrêt est évidente, inattaquable, la mise hors du droit commun des Belges de langue flamande ne peut plus désormais faire doute pour personne.

La bonne organisation, l'impartiale distribution de la justice sont à ce point indispensables à toute société humaine, qu'un État où elles viendraient à faire défaut cesserait, par le seul fait, de compter parmi les pays civilisés. Dans toutes les branches de la vie publique, les droits de l'individu peuvent varier du plus au moins, la liberté peut être étendue ou rétrécie, le gouvernement être exercé au nom de la nation ou d'une maison souveraine, sans que les rapports des citoyens entre eux en soient profondément altérés ou la société ébranlée et mise en péril. Mais que la foi dans la justice cesse d'être entière, que l'impartialité du juge, sa pleine intelligence du fait et du droit puissent être mises en doute, et voilà qu'aussitôt toute sécurité morale disparaît, tout lien social se relâche.

Or, parmi les conditions qui déterminent la foi commune dans la justice, vient se placer en première ligne la complète et parfaite relation entre le juge et le justiciable, l'établissement entre eux de rapports directs, immédiats, permanents. Ceci est vrai pour les contestations civiles, c'est plus et mieux que vrai, c'est indiscutable en matière pénale.

Chez nous cependant ce grand principe n'est pas seulement discuté, il est nié. L'Angleterre, qui après la vieille Flandre a été la première en Europe à comprendre qu'il ne saurait y avoir d'État libre s'il ne se compose de libres citoyens, et qu'il n'y a pas de liberté là où l'autorité publique ne professe pas un respect absolu pour le droit de chacun, l'Angleterre se fait un devoir sacré d'accorder chez elle à l'accusé étranger un jury qui le comprenne, et, dans ses colonies, les juges anglais sont obligés d'instruire les procès et de formuler leurs arrêts et jugements dans la langue des régnicoles.

En Belgique, un citoyen belge peut donc avoir moins de droits que n'en a un étranger en Angleterre, un Indien dans les colonies britanniques. En effet, il suffit pour cela qu'en première instance il ait plu à M. le Ministre de la Justice d'envoyer dans un siège flamand un juge qui ne sache que le français ou que le roulement annuel amène, pour une Cour d'appel, des chambres non exclusivement composées de conseillers flamands. Le citoyen flamand a le droit de se défendre si son juge le veut bien écouter et comprendre: mais là aussi s'arrête son droit, si toutefois le beau nom de droit peut s'appliquer à une faculté si précaire.

Et quand même le juge entend et parle la langue de l'accusé, celui-ci est bien loin encore de se trouver pour sa défense dans les conditions qui ne devraient jamais être contestées à un citoyen; s'il peut se défendre, c'est à condition de

répondre à une accusation dont les arguments et les moyens demeurent en plus d'un point un mystère pour lui. L'acte d'accusation et de renvoi lui sont, il est vrai, traduits à l'audience, mais de vive voix seulement et sans que le moindre contrôle sérieux en soit possible.

Le ministère public se lève, il parle, narre le fait, appuie sur les circonstances, fait ressortir l'importance d'un détail, puis il s'anime et s'irrite, il éclate, il tonne, il foudroie et souvent il ne termine son fulgurant réquisitoire qu'en triomphant du silence de l'accusé stupéfait, qui n'a rien compris à cette grande indignation juridique.

Le pauvre Flamand cependant a conservé son calme avec la conscience de sa non-culpabilité. Il parle à son tour, il explique, il s'attache à tout éclairer, à tout préciser le mieux qu'il peut. Mais à quoi bon ses efforts ? Il croit que le ministère public a fait de l'histoire et ne se doute pas qu'il a à réfuter un roman laborieusement bâti sur des données vagues, des circonstances douteuses, des propos mal compris et des témoignages équivoques, ou bien spontanément improvisé à l'audience par la riche et complaisante imagination de l'organe du parquet. Il se trompe donc dans sa défense et y fait fausse route, et si le président, par bienveillance, interrompt et rectifie, l'accusé se trouble, il comprend mal, se coupe et reste court.

On lui a donné un avocat, c'est vrai ; c'est un jeune stagiaire nommé d'office, sachant de la langue de l'accusé ce qu'en sait le ministère public, c'est-à-dire quelque dialecte local et le peu qu'il en a appris au collège pour l'oublier presque aussitôt à l'université. Que peut être la défense dans de telles conditions ? Présentée en français, elle sera la contre-partie du réquisitoire, brillante, animée, vigoureuse, éloquente tout autant que l'a été celui-ci. Mais, comme celui-ci, elle portera le plus souvent à faux, elle cherchera à mettre les faits sous un jour favorable, à expliquer quelques circonstances, à colorer certains détails. Elle y parviendra, c'est possible, mais le succès sera de la chance et la réussite du hasard.

Pendant cette lutte de l'accusation et de la défense, quelles n'ont pas été les tortures subies par cet homme intelligent qui, tandis qu'on se disputait sa liberté ou sa tête, a été — lui l'accusé sacré — soumis à une première condamnation par suite du mode d'après lequel s'administre la justice dans notre libre pays, et s'est vu réduit au rôle de sourd-muet, présent de corps, absent d'esprit là où pourtant la loi veut impérieusement que le débat soit public et oral ? Que de fois, dans le cours de ces plaidoiries qu'il entend sans les comprendre, ne doit-il pas se demander qui de son accusateur ou de son défenseur est le plus à redouter pour lui ! Averti que les actes qu'on lui reproche font l'objet de commentaires qu'il ignore, il est forcé de laisser l'un et l'autre s'égarer à plaisir, alors qu'un mot de lui, dit à propos, pourrait venir changer le cours des débats et les placer sur un terrain tout nouveau.

Y a-t-il une torture comparable à celle d'un homme libre, fier de son innocence, placé devant des juges qui sont ses concitoyens, des jurés qui sont ses pairs et qui sait que sa liberté et sa vie, qu'il sauverait s'il pouvait parler et intervenir, dépendent peut-être d'un mot mal compris ou d'une phrase mal traduite ?

Messieurs, ne suffit-il pas de la possibilité d'une seule erreur judiciaire pour faire modifier une forme de procédure imparfaite ?

Or, ici il ne s'agit pas d'une simple forme de procédure, il y a tout un système

dont l'existence est à la fois une atteinte radicale au droit constitutionnel de la grande moitié des Belges et une source inépuisable d'erreurs. Jamais, dans ce système, la défense ne peut être ni complète ni sincère ; car ce n'est pas sérieusement qu'on peut prétendre que la traduction supplée, même imparfaitement, à l'intervention réelle, permanente et, pour les faits importants ou les points délicats, directe et active de l'accusé.

Admettons l'hypothèse la plus favorable, supposons le traducteur plein de zèle et de dévouement, pénétré de l'importance de son ministère, doué d'une intelligence prompte et d'une mémoire heureuse, possédant à fond les deux langues, ne se trompant jamais sur la nuance des synonymes, et demandons-nous à l'accusé a, par ce fait, toutes les garanties qu'il est en droit de réclamer? La réponse évidemment ne peut être que négative. Les questions qu'on lui adresse, les réponses qu'il fait, seront fidèlement transmises, sans doute; mais est-ce là tout ce qu'il peut désirer, tout ce que peut désirer la justice elle-même, dont la mission est moins de trouver un coupable que de parvenir à la découverte de la vérité? Le traducteur transmettra-t-il à l'intéressé le réquisitoire du ministère public et le plaidoyer du défenseur? Et la conviction du juge et du juré se forme-t-elle absolument par ce que peut dire l'accusé, à l'exclusion de tout autre élément d'appréciation? L'attitude de l'inculpé, par exemple, au moment qu'il se défend, son geste, son intonation, son regard, sa physionomie, son être tout entier ne parlent-ils pas souvent avec une grande et persuasive éloquence? Mais pour que cette harmonie de l'ensemble se manifeste sans trouble, ne faut-il pas à celui qui parle la pleine et entière liberté de ses allures, à celui qui voit et écoute, une attention franche, soutenue, jamais distraite par l'intervention d'un tiers? Quel orateur, si puissant qu'il pût être, se risquerait à la tâche impossible de convaincre par interprète? Et qui oserait affirmer que, dans certaines situations exceptionnelles, dans de graves et solennelles circonstances, la nature seule, appuyée sur la vérité, stimulée par la grandeur de la lutte et le haut prix de la victoire, ne rend pas plus éloquent que l'étude? Refusera-t-on une immense et suprême chance de salut à un homme qui dispute son honneur à un verdict, et peut-être sa tête à l'échafaud?

Mais si, parmi les traducteurs, il peut se trouver des hommes dignes de remplir des fonctions si délicates, il en est malheureusement beaucoup qui résument les dépositions des témoins, les explications de l'accusé et se contentent de l'à peu près. Il arrive même que la mission d'interprète est confiée à des personnes que nulle étude n'y a préparées, à des traducteurs de hasard et d'occasion.

Qu'advient-il en ce cas des garanties de l'accusé et de celles de la justice? Le plus savant peut faire erreur; combien plus encore l'ignorant et l'incapable!

N'est-ce pas, Messieurs, assumer une responsabilité grave que de s'exposer à commettre des erreurs judiciaires, que suffit à prévenir une organisation de la justice meilleure, plus rationnelle et plus conforme à l'esprit de l'art. 23 de la Constitution?

Quel obstacle peut s'opposer à cette œuvre de réparation, d'équité, je dirai même de stricte loyauté? Je ne connais pas d'obstacle; je sais quelle est l'objection et j'y ai répondu, au début même de ce rapport. Si, nous dit-on, vous exigez la connaissance de la langue flamande des magistrats et des fonctionnaires

nés et élevés dans nos provinces de langue française, vous excluez les Wallons de tout emploi public dans la grande moitié du pays.

Il en serait ainsi, Messieurs, que nous pourrions regretter le fait et le regretter vivement ; mais il ne s'ensuivrait aucunement que pour donner satisfaction à une certaine catégorie de fonctionnaires la moitié des Belges devrait se condamner à la perte du droit le plus précieux du citoyen libre, celui d'être administré dans sa langue maternelle et que, pour la plus grande commodité et le plus grand profit de quelques serviteurs de l'État, la majorité des contribuables serait obligée d'apprendre une langue étrangère, sous peine de n'entrer en relations avec les services publics qu'à l'aide de traductions et de traducteurs. Mais il n'en est rien. L'emploi de la langue flamande dans les provinces où cette langue est celle de tous les habitants, la seule qui soit généralement parlée par les classes populaires et dans les familles, ne porte pas plus atteinte aux droits des Wallons, qu'en sens inverse l'usage du français ne porterait atteinte aux droits des Flamands.

On se recree d'habitude quand les défenseurs de la cause flamande réclament en faveur des Flamands le droit d'être admis aux fonctions publiques dans les seules provinces d'Anvers, des deux Flandres, du Limbourg et d'une partie du Brabant, sans être astreints à fournir la preuve d'une suffisante connaissance de la langue française ; on se recrierait bien plus encore, et cette fois non sans raison, si un magistrat ou un fonctionnaire flamand, placé dans les provinces wallonnes, s'y avisait, invoquant l'art. 23, de traiter en flamand les affaires de ses administrés ou de ses justiciables. Sa prétention, signalée comme un acte de folie, trouverait le lendemain même un obstacle dans l'indignation publique et le Gouvernement, oubliant l'interprétation donnée jusqu'ici à l'art. 23, s'empresserait de faire interdire judiciairement le fonctionnaire qu'il ne pourrait ni rappeler, ni destituer. Et cependant on ne cesse d'affirmer que tous les Belges sont égaux devant la loi, qu'il n'existe entre eux ni distinctions ni privilèges, que jamais l'art. 6 de notre pacte fondamental n'a pas cessé d'être une vérité.

On essaierait en vain de justifier le refus d'imposer la connaissance du flamand aux Wallons qui se destinent à certaines fonctions publiques, en prétextant des difficultés qu'offre l'étude de cet idiome. J'ai déjà eu l'occasion de vous faire connaître l'opinion professée à cet égard, par l'honorable Ministre de l'Intérieur, signataire de la réponse du travail de la commission instituée en 1856. Dans la conviction de ce haut fonctionnaire, et en ce point nous sommes de son avis, l'étude du flamand offre bien moins de difficultés que celle du français. Du reste, les faits viennent ici confirmer la théorie. Les Wallons, qui se sont sérieusement appliqués à l'étude de la langue flamande, y ont tous réussi en peu de temps et quelques-uns même y ont conquis un incontestable renom littéraire. S'il était de bon goût de citer les présents, il ne faudrait pas, Messieurs, sortir de l'enceinte de cette Chambre pour trouver d'honorables exemples ; mais il doit être permis de rappeler que l'énergique et loyal président élu par la Commission flamande de 1856 est Wallon, et que feu M. V. Deleccourt, Montois, mort président du tribunal de première instance de Bruxelles, a été le plus distingué et le plus profond de nos linguistes.

Les difficultés qui s'opposent à l'étude du flamand par le Wallon ne sont donc pas plus sérieuses que celles que rencontre le Flamand dans l'étude de la langue

française, et pour qu'entre eux il y ait égalité de savoir, il suffit qu'il y ait eu égalité d'efforts.

Nous avons vu ce que vaut l'argument tiré de la fausse et dérisoire application donnée à l'art. 23. Cet article, entendu comme il doit l'être, permet d'exiger demain du Wallon la connaissance de la langue flamande, comme il permet aujourd'hui d'imposer au Flamand la connaissance de la langue française. Il n'y a là d'exclusion pour aucun homme de bonne volonté et nul n'osera soutenir que l'art. 6 de la Constitution est lettre morte ; ce serait renouveler, en les décuplant, les griefs d'avant 1830, et affirmer que les Flandres appartiennent par droit de conquête aux Belges de langue romane.

Une autre objection nous est faite, et je rends grâce au Ministre de l'Intérieur actuel, l'honorable M. A. Vandenpeereboom, d'y avoir plus victorieusement répondu que je n'eusse pu le faire, puisque à certains aveuglements obstinés l'évidence ne suffit pas. Répétant l'étrange affirmation de l'arrêté du gouvernement provisoire, on a longtemps soutenu qu'il n'y avait pas de langue flamande, mais autant de patois flamands que de provinces et de localités. De toutes les luttes. Messieurs, que l'on puisse avoir à soutenir, il n'y en a pas de plus fatigante et de plus décourageante que celle dans laquelle il faut parfois entrer contre l'ignorant intéressé à son ignorance. Pour un tel adversaire jamais réponse, si décisive qu'elle puisse être, ne termine le débat. Mille fois on invoque les faits universels, on les analyse et les compare entre eux, à quoi bon ? La négation est là et rien ne l'entame, elle est aujourd'hui ce qu'elle était hier, ce qu'elle sera demain. La convention libre, conclue entre les littérateurs du midi et du nord des Pays-Bas pour arrêter une orthographe commune, convention à laquelle le gouvernement belge a donné son adhésion par arrêté royal, est heureusement venue débarrasser le débat de cette objection de l'ignorance.

Ceci nous amène naturellement à examiner un autre argument, secondaire il est vrai, mais souvent reproduit et non sans instance.

La langue flamande, renfermée dans un petit rayon géographique, ne serait ni un instrument de civilisation ni la langue de la science ni celle du progrès. Ce serait me répéter inutilement, Messieurs, que de répondre avec quelque développement à de pareilles hérésies littéraires ; vous connaissez l'histoire de la langue flamande, vous savez ce qu'elle a créé de chefs-d'œuvre dans les lettres et d'admirables modèles dans les lois ; pour ceux qui le pourraient ignorer, la statue de Maerlant en témoigne à Damme, et, à Gand, celle d'Artevelde. Sur tout le littoral de la mer du Nord et de la Baltique, depuis Dunkerque en France jusqu'à Dorpat en Russie, elle est comprise, et, dans ses divers dialectes, parlée par une population de plus de dix-sept millions d'habitants ; dans le monde entier, elle est une des grandes langues de la navigation et du commerce ; elle possède l'inestimable privilège de formuler la terminologie de toutes les sciences, sans emprunter de racines grecques ou latines, et de mettre ainsi ces sciences à la portée de tous, même des plus humbles, permettant à l'intelligence de s'occuper immédiatement du fond, sans obliger la mémoire à s'égarer dans les broussailles de dénominations barbares, de constructions vicieuses et bâtardes, mal comprises au début des études et ensuite difficilement retenues. Elle est d'ailleurs la clef de

toutes les langues d'origine saxonne et scandinave, qu'elle aide à comprendre en peu de jours et à parler en peu de mois .

Mais la langue flamande serait aussi pauvre qu'elle est riche, aussi inutile aux études littéraires et scientifiques qu'elle y est indispensable, aussi inconnue dans le monde qu'elle y est estimée et répandue, qu'il suffirait, pour en exiger l'emploi dans certaines fonctions publiques, de ce seul fait qu'elle est la langue maternelle de la grande majorité des citoyens belges, qui ont le droit imprescriptible de comprendre les serviteurs de l'État, d'être compris d'eux et de traiter avec eux de leurs affaires directement, sans intermédiaire ni intervention de tiers.

Je me résume, Messieurs.

Au point de vue national, la dualité du langage est une nécessité politique. Seule elle rend permanente la raison d'être de la Belgique et assigne à notre pays son rôle propre dans la grande famille européenne ; seule elle nous permet d'être nous-mêmes, de toucher à toutes les civilisations sans nous laisser dominer et absorber par une d'elles ; seule elle peut nous soustraire à cette loi de l'attraction qui ne souffre pas d'éternelles résistances et contre l'action de laquelle, lorsque nos idées auront désarmé, ne nous défendront efficacement ni nos soldats ni nos citadelles.

Au point de vue de la politique intérieure, l'unité du langage ne mène pas au but qu'on y assigne, elle en éloigne. Divisant les Belges en deux races, dont l'une est en la pleine possession des droits du citoyen, dont l'autre en est déshéritée, ce n'est pas à la fusion de ces races qu'elle provoque, mais à leur antagonisme ; de plus elle crée sur le sol flamand deux couches sociales superposées et hostiles entre elles, rendant par cela même, sinon impossible, du moins difficile et dangereux, le développement régulier de nos institutions démocratiques ; elle affaiblit et appauvrit la nation en diminuant la valeur individuelle des citoyens ; dans la distribution de la justice elle nous rabaisse au-dessous du niveau des pays les moins libres et les moins civilisés de l'Europe ; en un mot, elle détruit toute égalité entre les Belges, sème la désaffection, méconnaît le droit et consacre le privilège.

Votre commission, Messieurs, conclut, à l'unanimité, au renvoi des diverses pétitions aux Ministres de l'Intérieur, de la Justice, des Finances, des Affaires Étrangères, des Travaux Publics et de la Guerre, avec demande d'explications.

Le rapporteur,

J. DE LAET.
